



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

63^e séance plénière

Lundi 24 novembre 2003, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Hunte (Sainte-Lucie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 52 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

Rapports du Secrétaire général (A/58/65 et Add.1, A/58/423)

Rapport sur les travaux de la réunion du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (A/58/95)

Rapport du Comité du programme et de la coordination (A/58/16, chap. III, sect. C.2)

Projet de résolution (A/58/L.19)

b) La viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrants, de 1995, et des instruments connexes

Rapport du Secrétaire général (A/58/215)

Projet de résolution (A/58/L.18)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa deuxième séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale a décidé que, dans le cadre de l'examen de ce point de l'ordre du jour, elle étudierait les recommandations du Comité du programme et de la coordination qui figurent au chapitre III, section C.2 du document A/58/16 et que toutes les observations pertinentes seraient transmises à la Cinquième Commission avant l'examen par la Commission du projet de plan à moyen terme et des recommandations contenues dans le rapport du Comité du programme et de la coordination.

Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, qui va présenter le projet de résolution A/58/L.18.

M. Gilman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : En tout premier lieu, je voudrais annoncer que, depuis la parution du projet de résolution, se sont portées coauteurs du texte publié sous la cote A/58/L.18 les pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Belgique, Belize, Brésil, Trinité-et-Tobago et Ukraine.

Ma délégation a l'honneur de se porter coauteur du projet de résolution intitulé « Les océans et le droit de la mer » (A/58/L.19).

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Nous avons également l'honneur de nous porter coauteur du projet de résolution intitulé « La viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, de 1995, et des instruments connexes » (A/58/L.18) et de le présenter au nom des autres coauteurs.

Les États-Unis tiennent à exprimer leur gratitude à l'ensemble des délégations qui ont travaillé dans un esprit de coopération pour obtenir ces deux textes équilibrés. Nous remercions tout particulièrement pour son aide le délégué des États-Unis Colin McIff, qui coordonnait cette année les négociations sur le projet de résolution sur les pêches. De même, nous tenons à adresser nos sincères remerciements à Elena Geddis, notre distinguée collègue de la Nouvelle-Zélande, pour l'habileté avec laquelle elle a présidé et supervisé la rédaction du projet de résolution sur les océans. Bien sûr, nous ne saurions omettre de mentionner le travail considérable accompli par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, attachée au Secrétariat. Nous croyons savoir que la Directrice de la Division, Mme Annick de Marffy, quittera ses fonctions avant que nous ne reprenions l'examen de la question l'an prochain. Nous lui souhaitons plein succès dans toutes ses entreprises futures. Nous la regretterons tous.

Les États-Unis accueillent favorablement la décision de fonder, cette année, les deux résolutions sur les pêches, antérieurement distinctes. Nous pensons que le projet de résolution d'ensemble dont nous sommes saisis aujourd'hui imprime une impulsion formidable aux efforts que nous déployons en faveur d'une exploitation viable des pêcheries dans un grand nombre de domaines clefs, tout en tenant compte des différents points de vue qui sont représentés au sein de la communauté de l'ONU.

Le projet de résolution de cette année a pour thème central l'application des obligations internationales relatives à la pêche. Ces obligations découlent notamment de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, de l'Accord de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, de 1993, et du Code de conduite pour une pêche responsable de 1995. Nous

nous félicitons de la création, par le truchement du présent projet de résolution sur les pêches, d'un fonds de contributions volontaires qui aidera les pays en développement à s'acquitter de leur obligation d'assurer la conservation et une saine gestion des stocks chevauchants et grands migrateurs, conformément à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons. Convaincus que, grâce à ce fonds, nous ferons un pas notable vers l'application de l'Accord, notre nation a versé une première contribution de 200 000 dollars. Nous prions instamment les autres États d'apporter eux aussi leur contribution.

Par ailleurs, le projet de résolution sur les pêches qui est proposé cette année prône expressément et en des termes vigoureux l'application à tous les niveaux du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, y compris des plans d'action internationaux sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, dite INDNR, la surcapacité, la conservation et la gestion des requins, ainsi que sur la réduction des captures accidentelles des oiseaux de mer. Nous nous réjouissons que le projet de résolution place un accent particulier sur les efforts visant à combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et à régler le grave problème de la surcapacité de la flotte de pêche mondiale. Nous notons avec satisfaction que les actions entreprises depuis peu dans ces domaines sont bien mises en évidence.

De même, nous notons que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée figure à l'ordre du jour de la conférence sur la gestion des pêcheries dans les mers profondes que la FAO organisera en décembre prochain. C'est un signe encourageant qui montre que la communauté internationale exige une intervention face à ce problème.

Nous sommes également heureux de noter que ce projet de résolution sur les pêches aborde de façon explicite la question de la conservation et de la gestion des requins. Les États-Unis constatent avec inquiétude qu'un grand nombre d'espèces de requins sont actuellement vulnérables à la surexploitation, sous l'effet conjugué de leurs particularités biologiques et de l'absence d'une véritable gestion. Malheureusement, les progrès enregistrés dans l'application du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins, élaboré par la FAO en 1999, sont extrêmement décevants. Bien que

nous eussions préféré que le projet de résolution traite dans des termes plus vigoureux de la récolte des ailerons, scandaleuse source de gaspillage, nous sommes encouragés par la tournure constructive que le débat sur cette question a prise durant les négociations, ainsi que par la position finale qui a été exprimée dans le projet de résolution à l'égard de la conservation et de la gestion des requins. Dans les mois à venir, nous comptons rechercher, en coopération avec l'ensemble des parties intéressées, des moyens utiles de mettre en oeuvre les dispositions relatives aux requins au sein de la FAO et avec le concours des organisations régionales spécialisées dans la gestion des pêches.

Dans le projet de résolution sur les océans, nous sommes particulièrement heureux de constater que l'Évaluation mondiale de l'état du milieu marin, lancée lors du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), bénéficie d'un soutien constant et s'impose en tant que processus ordinaire pour les analyses et évaluations mondiales de l'état des océans de la planète.

Nous nous réjouissons de travailler de concert avec les nations du monde pour faire en sorte que l'Évaluation mondiale de l'état du milieu marin permette de collecter au fil du temps des données fiables dans les domaines physique, chimique et biologique. Ces données nous permettront d'évaluer l'impact des activités humaines sur les systèmes marins. Nous espérons que ces évaluations fourniront une base scientifique permettant aux responsables de prendre des décisions, ainsi que des informations précieuses en matière de gestion intégrée et de stratégies de développement durable pour les zones côtières et marines.

La conception et la mise en oeuvre de l'Évaluation mondiale de l'état du milieu marin est une entreprise ambitieuse, mais nous pensons que la communauté des Nations Unies peut y parvenir si tous ses membres travaillent de concert. Nous nous réjouissons de poursuivre l'élaboration de cet outil indispensable en juin. Nous nous félicitons de l'offre généreuse du Gouvernement islandais d'accueillir une réunion intergouvernementale plus tard dans l'année pour aider à lancer cette initiative importante.

Nous prenons acte du fait que dans le projet de résolution sur les océans, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de coopérer et d'être en liaison avec les organismes régionaux et mondiaux pertinents pour

décrire les menaces et les risques que connaissent les écosystèmes marins vulnérables et la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Elle invite également le Secrétaire général à donner le détail des mesures de conservation et de gestion en place pour traiter de ces questions. Nous attendons avec le plus grand intérêt les résultats de ces travaux et espérons que la mise en commun d'une stratégie couronnée de succès dans un domaine permettra des applications fructueuses dans d'autres domaines.

Une des questions sur lesquelles les États-Unis souhaiteraient particulièrement aider à mettre au point des stratégies efficaces concerne les déchets marins. En janvier de l'année prochaine, nous accueillerons un séminaire, sous les auspices du Groupe de travail sur les pêches de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, sur les filets de pêche abandonnés et les débris marins connexes. Nous espérons que de nombreux pays représentés ici choisiront de participer à ce séminaire.

Le projet de résolution sur les océans encourage aussi les États membres de l'Organisation maritime internationale à accélérer la mise au point d'un modèle d'audit volontaire. Cela permettrait à une équipe d'experts de l'Organisation maritime internationale de procéder à un examen indépendant et à une analyse du respect de ses obligations de traité par un État, notamment en tant qu'État du pavillon, qu'État côtier et qu'État portuaire. Des recommandations constructives confidentielles seront faites à l'État qui aura fait l'objet de l'audit par l'équipe de l'audit concernant les mesures à prendre pour traiter des problèmes ou des lacunes.

Les États-Unis appuient pleinement la mise au point accélérée de ce plan modèle d'audit, qu'ils considèrent comme un mécanisme important pour faire face au problème des transports maritimes qui ne répondent pas aux normes et renforcer la sécurité maritime et la protection du milieu marin. Nous sommes satisfaits que ce plan modèle d'audit soit actuellement mis au point comme programme volontaire, mais nous sommes d'autre part convaincus que son efficacité et son impact seront considérablement renforcés s'il est rendu obligatoire le plus tôt possible. Nous espérons que les délégations ici représentées se joindront à nous dans cet effort au sein de l'Organisation maritime internationale.

En juin prochain, nous nous réunirons pour étudier officiellement les nouvelles utilisations durables des océans. Nous nous réjouissons de cet échange d'idées, qui nous offrira une possibilité d'enrichir notre réflexion collective sur les rôles additionnels que les océans peuvent jouer à l'avenir. Nous croyons utiles les exemples spécifiques de la manière dont on peut protéger par la coopération la biodiversité unique des océans, en particulier les ressources halieutiques.

Pour terminer, permettez-moi simplement de noter l'importance des océans pour les États-Unis. Une étude récente a montré que près de la moitié de la population des États-Unis vit maintenant dans les régions côtières. Aux États-Unis, des dizaines de milliers d'emplois dans les industries de la pêche, des loisirs et du tourisme dépendent des écosystèmes côtiers. Je présume que la situation dans de nombreux États côtiers du monde entier est identique.

Cette année est de bon augure pour les Américains intéressés par les questions maritimes. Il y a trois ans, on a confié la tâche de formuler des conclusions et de présenter des recommandations pour une politique nationale, globale et coordonnée, des océans à la Commission ou Ocean Policy des États-Unis, créée par le Congrès et qui comprend des membres nommés par le Président. La Commission a procédé à des auditions dans chaque partie du pays et recueilli des témoignages et des contributions de tous les secteurs de la société américaine. Ses travaux sont pratiquement achevés et nous attendons que le rapport et les recommandations soient rendus publics au début de 2004. Nous nous attendons à ce que ces conclusions et recommandations influent sur les politiques des États-Unis pour de nombreuses années.

Les questions concernant les océans sont internationales par leur nature même. Nous espérons que, alors que les États-Unis mettront davantage l'accent au plan interne, sur les difficultés et les bénéfices que présente le traitement des problèmes marins et côtiers, nous serons à même de travailler à l'échelle internationale avec une vigueur renouvelée sur beaucoup de ces mêmes préoccupations. Sur la base des deux projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, nous nous réjouissons de nouer une relation de travail saine et constructive sur le droit de la mer.

Selon une recommandation provisoire de la Commission déjà rendue publique, les États-Unis devraient devenir partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Depuis la publication de cette recommandation, le Sénat a organisé deux auditions sur la question, au cours desquelles des témoins de l'administration et d'autres personnes ont exprimé leur ferme appui à l'accession des États-Unis à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande, qui prendra la parole au nom du Forum des Îles du Pacifique et présentera le projet de résolution A/58/L.19.

M. Mackay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : En tant que président en exercice du Forum des Îles du Pacifique, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom de ses membres représentés au sein de l'Organisation des Nations Unies à savoir l'Australie, Fidji, Kiribati, Les États fédérés de la Micronésie, Nauru, Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles Marshall, Samoa, les Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu ainsi que mon propre pays, la Nouvelle-Zélande.

Comme notre groupe l'a souvent dit, notre région comprend une grande diversité d'États allant des pays en développement aux pays développés. Ces disparités sont atténuées par une géographie commune et de vastes espaces océaniques qui s'imbriquent les uns dans les autres à travers les zones économiques exclusives. En tant que gardiens de ces zones et des océans qui les entourent, nous sommes conscients des droits et devoirs qui en découlent, ainsi que la nécessité de préserver leurs ressources et de les gérer de manière durable.

En tant qu'États marins, nous restons intéressés par l'évolution actuelle des questions concernant les océans et par le droit de la mer. Nous considérons que le débat annuel au titre de ce point de l'ordre du jour – ainsi que les résolutions qui en découlent – s'inscrivent dans le cadre du renforcement en cours de la gestion rationnelle des océans. Ces deux projets de résolution permettent à l'Assemblée générale, en tant qu'organe universel, de faire le bilan et de réfléchir à ce qui se passe tout au cours de l'année dans diverses enceintes, tant au sein de l'Organisation des Nations Unies qu'au-delà.

À cet égard, notre groupe s'efforce de nouveau de contribuer de façon active et constructive à l'élaboration de ces deux projets de résolution. Nous rendons hommage aux deux coordonnateurs pour l'excellente façon dont ils ont conduit les négociations, et à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son appui et son organisation appréciables.

Notre groupe continue de valoriser la primauté de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant que cadre constitutionnel des océans et des mers. Il est heureux de noter l'évolution et le fonctionnement efficace de ses organes subsidiaires, en particulier le travail et les décisions de cette année de la Réunion des États Parties ainsi que le travail décisif de l'Autorité internationale des fonds marins et de la Commission des limites du plateau continental.

Cette année, le nombre croissant de nouveaux États Parties à la Convention et à ses instruments connexes rappelle la pertinence de la Convention, sa maturité et son universalité croissante. Nous soutenons tous les efforts continus de cette organisation pour encourager les États Membres à s'associer à la Convention et à ses accords.

Nous continuons d'appuyer fermement le travail et le rôle du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouverts à tous sur les océans et le droit de la mer. Son nouveau mandat avec deux nouvelles coprésidences, consolide ses fondements déjà solides et perpétue une tradition énergique de dialogue novateur et interactif sur les questions maritimes importantes. Les recommandations du Processus sont bien reflétées dans les deux résolutions, soulignant la contribution majeure du Processus à l'accélération du débat et des négociations au titre de ce point.

Nous espérons également le fonctionnement du nouveau mécanisme de coordination interinstitutions en tant que véhicule permettant de rassembler les divers éléments du travail des institutions et organismes concernés par les océans et le droit de la mer. Nous appuyons par ailleurs la proposition du Secrétaire général relative à des consultations officieuses périodiques entre institutions du traité sur des questions de fond et d'intérêt commun. Ces consultations pourraient se tenir en marge du Processus consultatif ou de la Réunion des États Parties.

Notre groupe se félicite également des progrès faits à la deuxième réunion informelle des États Parties à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de

poissons, tenue au mois de juillet, et qui a élaboré un cadre de travail permettant l'application concrète de la partie VII de l'Accord, en mettant l'accent sur les petits États insulaires en développement et leurs aspirations dans le domaine des pêches. Le fonds d'assistance créé par le projet de résolution sur les pêcheries constitue une chance pour ces aspirations et nous invitons les États Membres à envisager de contribuer généreusement à ce fonds.

Dans ce contexte, nous sommes heureux de noter, comme l'ont fait cette année à Auckland les dirigeants du Forum des îles du Pacifique, les progrès et préparatifs, dans notre région pour donner effet à la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central. Nous sommes heureux que l'entrée en vigueur de cette Convention semble imminente et nous espérons que l'Assemblée générale évoquera cette heureuse occasion à sa prochaine session. Avec l'appui croissant à la Convention, nous continuons d'exhorter les pays pratiquant la pêche hauturière ayant un intérêt effectif dans les pêcheries dans notre région à tout faire pour devenir Parties à cette Convention.

La politique régionale des océans du Forum des îles du Pacifique, que nos dirigeants ont approuvée en 2002 et qui a été par la suite prise en compte par l'Assemblée générale cette année-là, a élaboré des principes directeurs pour servir aux membres au sein de notre groupe à élaborer des politiques nationales maritimes. Une élaboration approfondie de ces principes aura lieu durant le Forum régional des îles du Pacifique sur les océans, prévu au début du mois de février 2004.

Notre groupe considère l'examen du Programme d'action de la Barbade sur le développement durable des petits États insulaires en développement, prévu à Maurice l'an prochain, comme une nouvelle occasion d'examiner les approches appropriées en matière de gestion et les instruments de conservation, de gestion et de protection de nos ressources maritimes dans le contexte des petits États insulaires en développement. À cet égard, si les initiatives régionales en cours peuvent continuer d'évoluer, en tant qu'expression durable des « initiatives type II » de Johannesburg, de nouvelles pourraient également apparaître. Nous espérons donc continuer de donner effet aux engagements sur les océans et aux engagements en rapport concernant les petits États insulaires en

développement dans le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, reflétés aux chapitres IV et VI.

Enfin, j'ai l'honneur également, en ma capacité nationale, de présenter le projet de résolution A/58/L.19, intitulé « Les océans et droit de la mer », qui a été coordonné cette année par la délégation de la Nouvelle-Zélande. Je voudrais d'abord annoncer que depuis la publication de ce projet, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet A/58/L.19 : Belgique, Brésil, Danemark, Indonésie, Madagascar, Roumanie, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Afrique du Sud.

Le projet de résolution suit le modèle bien établi des années précédentes. Sa structure et sa longueur reflètent une approche coordonnée face aux questions interdépendantes relatives aux océans et au droit de la mer.

Le préambule et la section I du projet de résolution énoncent les principes fondamentaux consacrés dans la Convention de 1982 sur le droit de la mer, qui régissent toutes les activités dans les océans et les mers. Le paragraphe 1 du dispositif réitère l'appel de l'Assemblée générale à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention et à l'Accord concernant l'application de la partie XI, en vue d'assurer l'objectif de participation universelle.

Les sections II, III, IV et VI reconnaissent le cadre institutionnel qui soutient la Convention, y compris la réunion des États Parties ; les dispositions pour le règlement des différends et la contribution particulière du Tribunal international pour le droit de la mer à cette fin ; l'action de l'Autorité internationale des fonds marins ; et le rôle de la Commission des limites du plateau continental.

Il est utile que la première section de fond du projet de résolution, la section VII, traite de la question importante du renforcement des capacités, vu que les questions de ressources et de capacités restent un obstacle majeur à l'application intégrale de la Convention dans de nombreux domaines. La section XVI souligne le nombre de fonds d'affectation spéciale et de bourses disponibles au sein du système des Nations Unies pour l'aide aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement. Il est important de noter que le paragraphe 76 du dispositif modifie les mandats du Fonds d'affectation spéciale pour l'établissement des dossiers à la Commission des

limites du plateau continental, en vue de faciliter la fourniture de fonds aux États qui ont besoin de cette assistance.

De même, la section XI souligne l'importance vitale de la coopération régionale et note qu'il y a eu un certain nombre d'initiatives au niveau régional, dans différentes régions, en vue de promouvoir la mise en oeuvre de la Convention.

Les sections VIII, intitulée « Sécurité de la navigation et application par l'État du pavillon », IX, sur le « Renforcement des capacités pour l'établissement de cartes marines », et X, intitulée « Milieu marin, ressources marines et développement durable », reflètent les discussions de la quatrième réunion des participants au Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer et les recommandations qui y ont été faites à l'attention de l'Assemblée. Ces sections du projet de résolution expriment les vues de l'Assemblée sur des questions et problèmes particuliers d'actualité, et fournissent des orientations sur les mesures à prendre et les tâches à réaliser pour y répondre. La négociation de ces paragraphes a été immensément aidée par l'examen de ces questions qui a été réalisé au niveau des experts au cours du Processus consultatif proprement dit.

La cinquième réunion des participants au Processus consultatif, sur laquelle porte la section XIII du projet, mettra l'accent sur les « Nouvelles méthodes d'exploitation rationnelle des océans, y compris la conservation et la gestion de la diversité biologique du fond marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ». Ce thème sera une occasion de réfléchir aux questions nouvelles et à venir. En outre, un atelier international sera organisé en parallèle avec la cinquième réunion des participants au Processus consultatif pour poursuivre les préparatifs du processus de notification et d'évaluation systématique à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques, que l'Assemblée générale a décidé de mettre en place dans la résolution 56/12. Ce processus sera officiellement ouvert à la fin de 2004 par une réunion intergouvernementale spéciale, que le Gouvernement islandais a généreusement proposé d'accueillir à Reykjavik.

Le projet de résolution se conclut à propos sur les expressions de satisfaction de l'Assemblée au Secrétaire général pour le rapport complet sur les

océans et le droit de la mer (A/58/65 et Add.1) établi par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, ainsi que pour les autres activités de la Division. Il ne fait pas de doute, en effet, que les États Membres sont extrêmement bien servis par le professionnalisme et l'engagement de l'équipe de la Division. En tant que coordonnateur, nous avons été particulièrement aidés, pour notre part, par le soutien technique et les conseils avisés des membres de la Division et plus particulièrement de sa Directrice, Mme de Marffy. Je voudrais ajouter, en mon nom personnel, puisqu'il s'agit, je crois, de la dernière session bénéficiant de la présence et du travail de Mme de Marffy, ma reconnaissance et celle de chacun d'entre nous pour l'énorme contribution de Mme de Marffy aux questions de droit de la mer, et qui remonte, il y a de très longues années, à la négociation de la Convention même. Tous mes vœux l'accompagnent pour la suite de ses activités. Je ne doute pas que nous ne perdrons pas tout à fait son apport sur les questions de droit de la mer. Je la remercie, encore une fois.

Comme toujours, le projet de résolution est l'aboutissement de négociations et de compromis non négligeables. Le nombre de parrains prouve que les compromis auxquels on est parvenu suscitent un large consensus. Toutes les délégations méritent des remerciements pour l'aide et la coopération qu'elles ont apportées à l'élaboration du projet de résolution et j'ai le grand honneur d'en recommander l'adoption à l'Assemblée.

M. Balarezo (Pérou) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 19 pays du Groupe de Rio : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Équateur, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Uruguay, Venezuela et mon propre pays, le Pérou.

Les questions que recouvre le point 52 de l'ordre de jours, intitulé « Les océans et le droit de la mer » sont multiples, complexes et d'un grand intérêt pour les pays du Groupe de Rio. Nous évoquerons ici en particulier les questions les plus pertinentes pour notre région parmi celles qu'examine l'Assemblée générale.

Le Groupe de Rio salue le succès de la quatrième réunion des participants au Processus consultatif officieux ouvert à tous des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer, tenue en juin dernier. Il ne fait pas de doute que le Processus a atteint sa maturité

en tant que mécanisme officieux de consultation destiné à faciliter l'examen annuel des événements relatifs aux affaires océaniques, en mettant l'accent sur la définition des domaines dans lesquelles il convient d'améliorer la coordination et la coopération intergouvernementales et internationales, et en permettant à tous les États Membres, qu'ils soient ou non parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de participer aux débats de cet organe si important sur des sujets des plus prioritaires pour le développement durable et la sécurité alimentaire de nos pays.

Le succès du Processus consultatif est dû également, en bonne partie, au rapport annuel du Secrétaire général sur les océans et de droit de la mer (A/58/65 et Add.1), ainsi qu'à son rapport sur la pêche (A/58/215), et au travail effectué par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Nous tenons à leur exprimer notre reconnaissance.

Les pays du Groupe de Rio parties à la Convention réaffirment que la Convention des Nations Unies établit le cadre juridique fondamental pour les activités réalisées dans les océans et les mers et pour leur développement durable et que ses dispositions reflètent le droit coutumier international. Ils saluent, par conséquent, la récente ratification de la Convention par le Canada, décision significative pour notre continent et pour la vocation universelle de la Convention.

De même, nous nous félicitons de ce que l'Assemblée générale ait pris note du rapport de la dernière réunion des États parties à la Convention et nous espérons voir, lors de la réunion annuelle des États parties, favoriser et enrichir le dialogue aux fins de l'examen des questions de fond découlant de la Convention. L'importance que revêt aujourd'hui la Convention le justifie.

Nous notons avec plaisir que l'on a inclus, dans les deux projets de résolution présentés à l'Assemblée sur les points 52 a) et 52 b) de l'ordre du jour, des sections spécifiques relatives à la coopération régionale et sous-régionale dans divers domaines et secteurs, avec un descriptif rapide des grandes initiatives entreprises. À cet égard, les zones placées sous la juridiction des différents pays membres du Groupe de Rio comprennent des étendues considérables d'espaces océaniques. Le notre proximité géographique et, dans certains cas, notre contiguïté maritime, créent un

ensemble d'intérêts communs. Nous considérons que la meilleure manière d'aborder ces intérêts communs est de passer par des initiatives de coopération régionale et sous-régionale entre les États de notre région permettant la gestion intégrée et le développement durable des zones côtières et des océans, la protection des écosystèmes marins vulnérables et le renforcement des capacités, notamment par une aide technique à la réalisation des aspects couverts par la Convention.

À cet égard, nous prenons note de la tenue, en octobre dernier, dans la ville de Mexico, de la deuxième session plénière de la Conférence sur la délimitation des frontières maritimes dans les Caraïbes et du fonctionnement ainsi que des activités de son fonds d'affectation spéciale.

Pour le Groupe de Rio, il est fondamental de renforcer les capacités des pays en développement, et notamment des pays sans littoral, afin de leur permettre de bénéficier de l'utilisation durable des océans et des mers et d'appliquer effectivement le droit de la mer. Nous jugeons pour cette raison positif que les deux projets de résolution contiennent des sections sur le renforcement des capacités et lancent un appel aux donateurs et aux institutions financières aux fins de fournir aux pays en développement les ressources nécessaires à leur mise en oeuvre. De même, ces efforts sont indispensables à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, au Plan d'action de Johannesburg et au Consensus de Monterrey, ainsi que de certains des rapports qui seront faits devant la Commission des Limites du plateau continental.

La conception et la préparation de cartes marines fiables est indispensable à la promotion d'une navigation sûre et à la protection de l'environnement marin, y compris aux écosystèmes vulnérables comme les récifs coralliens et les monts sous-marins. Nous apprécions le fait que cette question ait été traitée de façon conjointe et intégrée lors de la quatrième réunion du Processus consultatif officiel, et cela est dûment pris en compte dans le projet de résolution au titre du point 52 a). Nous avons le sentiment à cet égard que la coordination des travaux entre l'Organisation maritime internationale et l'Organisation hydrographique internationale est vitale aux fins d'encourager une transition vers des cartes marines électroniques ce pour quoi plusieurs pays de notre région ont déjà la capacité existante.

La pêche constitue une des principales activités économiques dans nos pays. Les règles habituelles régissant ces activités sont cependant menacées à l'heure actuelle par la présence accrue en haute mer, au large de nos côtes, de flottes de pêche venues de loin – souvent subventionnées et sans contrôle – qui sont à la recherche de stocks de poissons grands migrateurs et chevauchants, qui se trouvent tant à l'intérieur des 200 milles marins faisant partie de notre juridiction nationale qu'en haute mer. Cette activité a un impact considérable sur la viabilité de nos pêches.

Chacun est conscient des effets néfastes sur les écosystèmes marins de la l'appauvrissement de certains stocks de poissons du fait de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, comme l'indique en détail le projet de résolution sur la viabilité des pêches. Les États membres du Groupe de Rio sont persuadés de l'importance des actions recommandées dans ce projet de résolution, et notamment de la coopération régionale et sous-régionale. Nous estimons que ces recommandations doivent être mises en oeuvre conformément au plan d'action international de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture afin de prévenir, supprimer et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

De même, nous sommes heureux de l'entrée en vigueur de l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, événement de grande importance étant donné que cet instrument constitue une des clefs de voûte des efforts internationaux visant à permettre des pêches marines viables.

Le Groupe de Rio encourage l'Autorité internationale des fonds marins à poursuivre la prospection et la réglementation des modules polymétalliques et des agrégats de ferromanganèse riches en cobalt. De même, nous mettons l'accent sur la compétence de l'Autorité en matière de protection de la flore et de la faune des fonds marins, comme prévu à l'Article 145 de la Convention sur le droit de la mer.

Nous nous félicitons à cet égard de l'initiative visant à envisager de nouvelles utilisations durables des océans dans le contexte de la prochaine réunion du Processus consultatif, y compris la conservation et la gestion de la biodiversité des fonds marins internationaux, qui font partie du patrimoine commun de l'humanité. Cela s'accorde avec l'importance de

préserver la biodiversité en haute mer, du fait de sa vulnérabilité et du potentiel biotechnologique. Les questions liées à la biodiversité marine seront examinées dans d'autres instances. Il est indéniable que cela encouragera un dialogue international très fructueux sur cette question.

Les pays du Groupe de Rio estiment que le transport maritime de matériaux radioactifs et dangereux nécessite des réglementations efficaces en matière de responsabilité qui fourniront suffisamment de garanties aux pays côtiers. Nous sommes tout particulièrement préoccupés par le fait que les mers et les océans, le long de nos côtes, servent de routes au transport des déchets radioactifs. Nous déplorons ainsi l'attitude de certains pays qui transportent ces marchandises sans fournir d'informations pertinentes et opportunes sur ce fret, ni sur les itinéraires suivis. Nous aimerions pour cette raison souligner le fait que dans le projet de résolution sur le point de l'ordre du jour 52 a) l'Assemblée générale se félicite des travaux entrepris par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en matière de transport maritime des matériaux radioactifs et encourage l'élaboration du Plan d'action recommandé par cette Agence. Nous avons la certitude que le Plan d'action sera présenté en mars 2004, comme le prévoit la résolution GC(47)/RES/7 de l'AIEA.

Enfin, le Groupe de Rio voudrait redire combien il est important que le Secrétaire général mette en place un mécanisme de coordination interinstitutions concernant les questions des océans et des côtes et que ce mécanisme permette de respecter strictement les exigences d'efficacité, de transparence et de cohérence. Cela est fondamental, et l'Assemblée générale a reconnu elle-même que les problèmes des océans sont inextricablement liés et doivent être examinés en adoptant une approche intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle.

M. Medrek (Maroc) : C'est pour moi un honneur de m'exprimer au nom du Groupe des 77 et de la Chine sur le point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Les États parties à la Convention, membres du Groupe des 77 et la Chine considèrent que l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer il y a neuf ans – et plus précisément le 16 novembre 1994 – a constitué un jalon décisif dans l'établissement d'un cadre juridique international

global pour la gouvernance des océans. Le Groupe des 77 et la Chine, pleinement conscients de l'unicité du milieu marin auquel correspond l'approche globale et intégrée de la Convention, a été, dès le départ, de l'aventure de la codification du droit de la mer.

Nous notons avec satisfaction que les institutions créées en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer – notamment le Tribunal international du droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission des limites du plateau continental – fonctionnent bien.

Le Groupe des 77 et la Chine voudraient remercier le Secrétaire général pour son rapport exhaustif et pertinent sur les océans et le droit de la mer. Nos remerciements s'adressent également à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Nous voulons ici rendre un hommage particulier à Mme De Marffy, Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, pour sa contribution et son dévouement constants à la réussite de nos travaux.

Le Groupe des 77 et la Chine restent préoccupés par la dégradation croissante du milieu marin et par la surexploitation des ressources biologiques marines. S'agissant de la protection du milieu marin, il s'avère aujourd'hui urgent de mettre fin à la dégradation du milieu marin causé par certaines activités terrestres et par les navires. Ce phénomène est préjudiciable à la santé de l'homme, à la lutte contre la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à l'industrie.

Le Groupe des 77 et la Chine appuie le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres qui, par ces orientations pratiques, guide en effet les autorités nationales et régionales dans l'élaboration et l'application de mesures visant à prévenir, à réduire et à éliminer la dégradation du milieu marin.

Concernant la pollution par les navires, l'accident du pétrolier *Prestige* a mis en relief le rôle important que joue l'Organisation maritime internationale pour l'élaboration de règles et de normes internationales pour la prévention de la pollution du milieu marin par les navires. À cet égard, le Groupe des 77 et la Chine ne peut que s'associer à cet effort normatif pour éviter qu'un tel drame ne se reproduise.

En raison de diverses activités humaines, la diversité biologique marine se trouve de plus en plus

menacée. La protection efficace et l'exploitation durable de la diversité biologique marine et côtière doivent constituer désormais une urgence pour les États et les organisations internationales concernées.

Le Groupe des 77 et la Chine, en vertu du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg, prie la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou rétablir les stocks à un niveau permettant d'obtenir un rendement maximal constant au plus tard en 2015.

De même, le Groupe des 77 et la Chine appuie les recommandations de la réunion du Processus consultatif touchant la diversité biologique des zones marines, y compris dans les régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.

Le Groupe des 77 et la Chine estime que la coordination et la coopération internationales demeurent une condition indispensable de la gestion efficace des océans et des mers. Nous croyons à l'importance de la mise en place, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'un mécanisme de notification et d'évaluation de l'état du milieu marin.

Ce mécanisme, avec l'aide de toutes les organisations et institutions concernées, fournira une base scientifique solide aux États et aux organisations régionales pour prendre des décisions sur les questions concernant les océans.

L'Assemblée générale, consciente des imbrications étroites entre les diverses composantes des océans et des mers, a créé un Processus officieux qui permet l'examen intégré des affaires maritimes sur la base de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'Action 21.

Le Groupe des 77 et la Chine accorde un intérêt particulier à ce Processus, qui représente un forum de discussions ouvert à tous pour examiner de la manière la plus constructive et globale l'évolution des affaires maritimes et les moyens de renforcer la coopération. En examinant en profondeur et sous leurs multiples facettes les différentes questions relatives aux océans, ce Processus a permis effectivement de revitaliser les débats sur les océans et le droit de la mer.

À cet égard, le Processus consultatif officieux, qui a tenu sa quatrième session du 2 au 6 juin 2003, s'est parfaitement acquitté, une fois de plus encore, de son mandat en facilitant une compréhension des

océans. Le Groupe des 77 et la Chine, lors de cette réunion du Processus consultatif, n'a pas manqué d'exprimer ses vues.

Le Groupe des 77 et la Chine considère que les thèmes retenus, à savoir la navigation, et notamment le renforcement des capacités pour la production des cartes nautiques et la protection des écosystèmes marins vulnérables, autour desquels nos débats se sont articulés, sont des questions d'une grande importance.

Le Groupe des 77 et la Chine estime que les différents aspects de la sécurité de la navigation font l'objet d'un important corpus de règles et règlements internationaux. Pour renforcer la sécurité de la navigation, il nous paraît essentiel de tout mettre en oeuvre pour appliquer les règles existantes. Nous sommes convaincus que la majorité des accidents de la navigation maritime résulte de l'inefficacité des mesures prises pour faire appliquer les règles en vigueur.

Le Groupe des 77 et la Chine considère les relevés hydrographiques et la cartographie marine comme étant essentiels pour la sécurité de la navigation et la sauvegarde de la vie humaine en mer et la protection de l'environnement, y compris celle des écosystèmes marins vulnérables. L'utilisation croissante de la cartographie marine électronique permettra non seulement la sûreté de la navigation mais fournira également des données et des informations d'une grande utilité.

À cet égard, le Groupe des 77 et la Chine encourage tous les efforts visant à édifier des capacités dans les pays en développement afin d'améliorer les services hydrographiques et la production de cartes marines, y compris la mobilisation de ressources et la création de capacités, et ce avec l'appui d'institutions financières internationales et des donateurs.

Concernant la protection des écosystèmes marins vulnérables, le Groupe des 77 et la Chine estime qu'il faut avant tout gérer efficacement les menaces ou impacts affectant ces écosystèmes. Pour cela, il est absolument urgent et essentiel d'améliorer l'application des accords internationaux existants, ainsi que la coordination et la coopération entre les organisations ayant des mandats connexes.

Le Groupe des 77 et la Chine appuie les suggestions et recommandations contenues dans le rapport final de la quatrième réunion du Processus

consultatif officieux. Nous estimons que ces conclusions ont contribué à l'amélioration du contenu du projet de résolution de cette année sur les océans et le droit de la mer. Notre Groupe est partie prenante au consensus qui s'est dégagé autour de ce projet de résolution.

En conclusion, le Groupe des 77 et la Chine s'inscrit parfaitement dans l'oeuvre remarquable de notre organisation en faveur d'un ordre des océans qui préserve les équilibres mondiaux, tout en répondant équitablement aux préoccupations de tous les membres de la communauté internationale. Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour vous assurer que le Groupe des 77 et la Chine continuera à participer activement et de manière constructive pour enrichir le débat sur cette question.

M. Pálsson (Islande) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée saluer le Secrétariat, et en particulier le personnel très compétent de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, pour leur rapport complet sur les océans et le droit de la mer. Permettez-moi également de féliciter les coordonnateurs, Mme Elana Geddis, de la Nouvelle-Zélande, et M. Colin McIff, des États-Unis, du professionnalisme avec lequel ils ont dirigé les consultations officieuses sur les deux projets de résolution.

L'année dernière, nous avons commémoré le vingtième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'Islande se félicite de ce que, au cours des 12 derniers mois, la Convention ait été ratifiée par sept États, ce qui porte le nombre total d'États parties à 145. Elle exhorte les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention à le faire afin que soit réalisé l'objectif final d'une participation universelle. La Convention relative au droit de la mer constitue le cadre juridique de toutes nos délibérations portant sur les affaires maritimes. Il est impérieux que la Convention soit pleinement mise en oeuvre et que son intégrité soit préservée.

Nous notons avec satisfaction que les trois institutions qui ont été créées au titre de la Convention du droit de la mer fonctionnent bien. La Commission des limites du plateau continental a déjà reçu et traité d'une première soumission d'un état côtier concernant le tracé des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins. L'Islande est en train de

se préparer à soumettre son rapport à la Commission et suit son travail avec un intérêt particulier.

J'ai le plaisir, à cet égard, d'informer l'Assemblée qu'au mois de juin dernier, l'Institut du droit de la mer de l'Islande et le Centre des droits et des politiques de la faculté de droit de l'université de Virginie ont coorganisé à Reykjavik une Conférence sur les aspects juridiques et scientifiques de la délimitation du plateau continental. Nous espérons sincèrement que cette Conférence, à laquelle ont participé 170 experts juridiques et scientifiques venant de 50 pays, a contribué à mieux faire comprendre certaines des questions découlant de l'application de l'article 76 de cette Convention.

L'Accord sur les stocks chevauchants de poissons et sur les stocks de poissons grands migrateurs est d'une très grande importance étant donné qu'il pourvoit le cadre de conservation et de gestion de ces stocks par les organisations régionales de gestion des pêches; cependant, l'efficacité de l'Accord dépend de sa ratification et application à grande échelle, et nous encourageons les États qui n'ont pas ratifié l'Accord à le faire.

Les questions relatives aux affaires maritimes continuent de faire l'objet d'une attention croissante de la part de l'Assemblée générale, comme nous avons pu le constater, par exemple, au cours du Processus consultatif officieux sur les océans et le droit de la mer. Cela n'est guère surprenant étant donné que nous nous réjouissons de plus en plus du fait que l'océan constitue la pierre angulaire de notre système de survie sur cette planète.

Le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg, a confirmé l'importance du milieu marin au niveau mondial. La section relative aux océans et les zones côtières dans le Plan d'application de Johannesburg témoigne des progrès effectués par la communauté internationale dans le règlement de cette question. Nous sommes heureux de constater que le Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles, mis en place à Johannesburg pour mobiliser l'appui aux questions relatives aux océans au Sommet de Johannesburg, a clos à Paris au début du mois une conférence très réussie sur la meilleure façon de faciliter et de promouvoir la mise en oeuvre des engagements pris.

Grâce au Plan de Johannesburg, nous disposons d'importantes orientations générales, y compris des

objectifs et buts pour la viabilité des pêches, l'application de l'approche écosystémique, la réduction de la pollution d'origine tellurique et l'amélioration de la compréhension et l'évaluation scientifiques des écosystèmes marins et côtiers en tant que base pour prendre des décisions judicieuses.

À la suite de la Déclaration de Reykjavik portant sur l'approche écosystémique, mon gouvernement a commencé à intégrer cette approche à la gestion des ressources marines vivantes de l'Islande. Nous participons également activement aux efforts menés sous l'égide de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour endiguer et éradiquer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. En outre, nous appuyons sans réserve les efforts visant à diminuer la surcapacité des flottes de pêche mondiales, qui contribuent considérablement à la surexploitation et à l'appauvrissement des réserves halieutiques dans de nombreuses régions.

La communauté internationale ne manque pas d'outils pour garantir la conservation et la gestion durable des ressources marines vivantes. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Accord sur les stocks chevauchants de poissons et sur les stocks de poissons grands migrateurs, le chapitre 17 d'Action 21, le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO et la Convention sur la diversité biologique sont autant d'exemples de ces outils permettant aux pays du monde de développer leurs systèmes de gestion des pêches de façon durable. Alors que l'on appelle souvent à l'élaboration d'instruments mondiaux, nous devons également garder à l'esprit que la gestion responsable des ressources vivantes de la mer se fait surtout au niveau local et régional, en partenariat avec les riverains et ceux qui dépendent des ressources pour leur survie.

Dans le contexte de l'application régionale des engagements de Johannesburg, je voudrais parler quelques instants en ma qualité de Président des hauts fonctionnaires du Conseil de l'Arctique, qui est actuellement présidé par l'Islande.

L'Arctique est principalement un milieu marin étant donné que l'océan Arctique couvre environ 20 000 kilomètres carrés – ce qui représente une superficie huit fois plus importante que celle de la Méditerranée, par exemple.

En tant qu'organisation régionale, le Conseil de l'Arctique peut jouer un rôle important dans

l'application des engagements du Sommet de Johannesburg. Le Conseil fournit, par exemple, une coordination et une coopération régionales permettant de protéger le milieu marin des activités tant terrestres que maritimes, en mettant, entre autres, en oeuvre au niveau régional le Programme d'action mondial du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Nous sommes encouragés par le fait que la Commission sur le développement durable a reconnu l'importance des organes régionaux dans l'application du Plan de Johannesburg.

Dans le contexte des engagements souscrits à Johannesburg, j'aimerais appeler l'attention sur le plan stratégique du Conseil de l'Arctique consacré pour la protection de l'environnement marin arctique, lancé il y a un an par des ministres. La nouvelle stratégie se fonde sur une approche intégrée de la gestion durable des océans, et nous sommes convaincus que ce plan permettra de contribuer de façon significative à la réalisation des objectifs fixés par le Sommet mondial pour le développement durable.

Un atelier de trois jours, organisé à Reykjavik le mois dernier sous les auspices du Conseil de l'Arctique, a constitué une étape importante à cet égard. L'objectif de l'atelier était de permettre l'échange d'informations et d'idées sur les moteurs du changement et les tendances en matière de gestion de l'océan.

Les principaux moteurs de changement que l'on a pu identifier au cours de cet atelier comprennent les changements climatiques et une activité économique accrue. Ils appellent tous les deux l'adoption d'une approche intégrée et holistique. Il y a eu un large consensus selon lequel l'approche écosystémique devrait sous-tendre toute la stratégie maritime de l'océan Arctique. En même temps, l'on a reconnu le fait que davantage de travail doit être fait pour définir la manière dont on pourrait mettre en oeuvre l'approche écosystémique, étant donné qu'il s'agit d'un concept relativement nouveau dans la gestion des ressources naturelles.

Les changements climatiques font l'objet d'une étude très importante menée par le Conseil de l'Arctique, la soi-disant Évaluation des incidences du climat dans l'Arctique. Il s'agit de la première étude régionale à être publiée depuis l'adoption de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. L'étude qui devrait être

parachevée d'ici l'automne prochain permettra d'évaluer l'incidence future des changements climatiques sur l'environnement et ses ressources vivantes, sur la santé humaine et sur les activités sociales et économiques, et fournira en outre des orientations de réponses politiques possibles.

Nous commençons à connaître les incidences parfois redoutables des changements climatiques. Les conclusions préliminaires essentielles de cette étude montrent, par exemple, l'élévation du niveau des mers. Ce qui aura à son tour une incidence sur les communautés côtières, les îles, les deltas et les ports. La réduction du manteau de glace aura également une incidence sur les réactions du climat, la migration des espèces et, donc, sur les modes de subsistance et la santé humaine. En outre, les changements du cycle hydrologique pourraient avoir une incidence, par exemple, sur le débit des rivières, ce qui pourrait causer, dans certains cas, des inondations plus importantes ou des sécheresses plus sévères.

Les changements climatiques dans l'Arctique ne sont pas uniquement de nature locale ou régionale. Ils concernent la communauté mondiale, y compris, en particulier, les petits États insulaires en développement qui auront à souffrir les conséquences les plus graves de la hausse du niveau des mers. Les problèmes environnementaux climatiques et marins doivent être regardés à travers un prisme mondial. Par son travail dans ces domaines, le Conseil de l'Arctique a la certitude qu'il peut contribuer à une meilleure compréhension et à une réaction plus efficace aux défis environnementaux marins les plus ardues auxquels la communauté internationale est confrontée.

L'Islande a activement encouragé et pris part à un débat ouvert sur la pollution marine, un problème de portée mondiale. La pollution ne connaît pas de frontières et ne peut être affrontée avec succès en l'absence de coordination mondiale. Il a été depuis longtemps établi qu'une des menaces les plus graves et les plus répandues pour la santé de l'écosystème marin est la pollution d'origine tellurique.

Comme la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique n'a pas rempli les espoirs placés en lui, des plans d'action nationaux ou régionaux devraient jouer un rôle majeur pour redresser cette situation. Seuls quelques pays ont déjà mis au point de tels plans d'action. Davantage d'efforts

sont nécessaires, et l'Islande exhorte fortement les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à former leurs propres plans d'action sur la base de conseils scientifiques fondés.

Les efforts visant à renforcer les mesures internationales destinées à protéger les océans de la pollution d'origine tellurique et d'autres menaces créées par l'homme ont été entravés par le manque d'informations, facilement accessibles aux responsables de l'élaboration des politiques, sur l'état du milieu marin. L'absence de vue d'ensemble complète est, peut-on penser, une des principales raisons pour lesquelles les mesures de protection du milieu marin ne sont pas centrées sur les véritables questions prioritaires. Des évaluations régulières, y compris sur les aspects socioéconomiques, sont nécessaires pour permettre une prise de décisions responsable.

Par conséquent, nous nous félicitons que l'Assemblée générale, faisant suite à la recommandation du Sommet de Johannesburg, ait décidé dans sa résolution d'ensemble 57/141 de mettre en place, d'ici à 2004, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, un processus régulier et d'évaluation à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. La décision de mettre en place ce processus régulier équivaut à reconnaître qu'une action internationale est nécessaire pour protéger le milieu marin de la pollution d'origine tellurique ou d'autres activités qui causent la pollution ou la dégradation physique des océans.

Le Gouvernement islandais a accepté l'invitation qui lui a été faite d'héberger la rencontre intergouvernementale en vue de mettre officiellement en place ce processus régulier, comme indiqué au paragraphe 65 du projet de résolution d'ensemble de cette année. Cette décision témoigne de la grande importance que mon gouvernement accorde à cette question. Une date préliminaire pour la réunion intergouvernementale a été fixée aux 20-22 octobre 2004.

Pour terminer, permettez-moi un instant de m'arrêter sur un vaste aperçu : on nous dit que la vie a commencé dans les océans il y a 2 ou 3 milliards d'années. Nous savons également que la terre est unique dans notre système solaire, car aucune autre planète n'a d'eau sous forme liquide. Ceci nous permet donc de cadrer le sujet du point à l'ordre du jour « Les

océans et le droit de la mer » dans une perspective utile. Les océans qui nous ont été confiés sont un cadeau précieux, peut-être même exceptionnel, dans l'univers tel que nous le connaissons. Par conséquent, prenons-en soin. Comme l'a dit un ancien juge à la Cour internationale de Justice : « De bonnes planètes ne se trouvent pas comme cela ».

M. Nesi (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays en voie d'adhésion, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie, et les pays associés, la Bulgarie et la Roumanie, souscrivent à cette déclaration.

Le projet de résolution sur « Les océans et le droit de la mer » (A/58/L.19), négocié pendant cette session de l'Assemblée générale, aborde un vaste champ de questions. « Les océans et le droit de la mer » sont une question qui s'est enrichie récemment de quelques faits nouveaux. Afin de prendre en compte ces faits, une attention soutenue devrait être portée non seulement aux aspects traditionnels du droit de la mer, mais également aux nouvelles situations, en vue d'identifier les mesures les plus efficaces relatives à la gestion de la mer et aux problèmes côtiers.

À la lumière des récentes négociations et du débat qui a pris place lors du Processus consultatif officieux en juin dernier, l'Union européenne aimerait s'arrêter en particulier sur deux sujets qui sont d'une importance cruciale et auxquels deux chapitres du projet de résolution sont consacrés : le premier, la sécurité de la navigation et application par l'État du pavillon et le second, le milieu marin, examiné non seulement dans le contexte marin mais également en ce qui concerne l'impact sur les côtes.

En ce qui concerne la sécurité de la navigation, l'Union européenne aimerait appeler l'attention en premier lieu, parmi les différentes initiatives prises, sur celle concernant la nécessité d'éliminer progressivement l'utilisation des navires à simple coque. Suite à l'accident du pétrolier le *Prestige* en novembre 2002, la Commission européenne a lancé un certain nombre d'initiatives conformément à sa communication sur l'amélioration de la sécurité en mer. La Commission a invité les États membres à s'efforcer de veiller à ce que l'Organisation maritime internationale (OMI) adopte des mesures similaires et qu'un plan d'inspection approprié soit mis en place

pour les pétroliers à double coque vieux de plus de 15 ans.

À cet égard, une nouvelle disposition de la Commission européenne, entrée en vigueur en octobre 2003, a interdit le transport de fioul lourd dans des navires à coque simple au départ et à destination des ports des États membres de l'Union européenne, tout en accélérant l'échéancier du retrait des pétroliers à coque simple. Il est également utile de mentionner que le 14 novembre 2003, la Commission européenne a publié la première liste des bateaux interdits de séjour dans les ports européens, ainsi qu'une liste supplémentaire de bateaux qui seront interdits dans un avenir proche s'ils venaient à être retenus une fois encore pour des raisons de sécurité.

De plus, nous tournant à présent vers le projet de résolution que nous espérons adopter le plus tôt possible, l'Union européenne se félicite de la décision d'inviter les organisations internationales compétentes à étudier, analyser et clarifier le rôle du « lien véritable » au sujet du devoir des États du pavillon d'exercer leur juridiction et un contrôle effectif sur les navires auxquels ils attribuent leur nationalité, y compris les navires de pêche. Nous demandons au Secrétaire général de préparer et distribuer aux États un exposé minutieux des devoirs et obligations des États du pavillon, y inclus les conséquences encourues pour le non-respect de ces obligations prescrites dans les instruments internationaux pertinents.

Dans ce contexte, l'Union européenne appuie le travail continu de l'OMI dans son élaboration d'un code pour la mise en oeuvre des instruments de l'IMO et l'introduction d'un plan modèle d'audit qui devrait être mis en place, d'abord sans obligation, puis rendu obligatoire une fois qu'il aura été essayé et testé.

Nous reconnaissons également l'importance de mettre la dernière main à la Convention sur l'enlèvement des épaves, question prioritaire à l'OMI.

L'Union européenne est aussi préoccupée par un phénomène ancien qui a récemment pris une dimension inquiétante : la perpétration d'actes illicites, notamment les actes terroristes, qui menacent gravement la sécurité de la navigation. À cet égard, l'Union européenne appuie vigoureusement les efforts en cours à l'OMI pour renforcer la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et de son Protocole, conformément à la décision de l'OMI à sa session d'octobre dernier.

Cette initiative vise à prévenir et à supprimer les actes illicites commis en mer, les attaques armées et les activités terroristes.

S'agissant du milieu marin, l'Union européenne voudrait centrer ses efforts sur la coopération régionale et internationale en mettant particulièrement l'accent sur trois zones maritimes spéciales en Europe : la mer Méditerranée, l'Atlantique du Nord-Est, y compris la mer du Nord, et la région de la mer Baltique. Depuis le début des années 70, le processus de Barcelone, la Convention pour la protection du milieu marin dans l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR), la Commission d'Helsinki (HELCOM) et les conférences de la mer du Nord ont fourni des cadres utiles de coopération.

En plus des accords relatifs à la protection de l'environnement, la configuration particulière de la mer Méditerranée et de la mer Baltique a également permis la conclusion d'autres accords dans le but de consolider les relations amicales entre les États côtiers respectifs, influant ainsi sur l'évolution politique de ces régions.

En outre, la création de zones maritimes protégées, telles que les zones maritimes protégées de la mer Baltique créée en 1994 et le sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée institué en 1999, constitue un bon exemple de la coopération régionale. Des instruments juridiques tout aussi utiles pourraient être adoptés dans d'autres régions du monde en tenant compte des besoins locaux et spécifiques, ainsi que des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

Sur la question des zones maritimes protégées, nous voudrions faire une observation concernant lesdites « zones maritimes particulièrement sensibles », question sur laquelle l'Union européenne souhaite poursuivre le dialogue en cours avec l'OMI et ses divers organes. Les zones maritimes particulièrement sensibles désignent à l'échelle internationale le plus haut niveau de protection offert par l'OMI. Un certain nombre d'États membres de l'Union européenne ont présenté avec succès des propositions en vue de créer de telles zones dans les années à venir, tandis que d'autres sont en train d'élaborer de telles propositions. À cet égard, l'Union européenne approuve en principe la désignation par l'OMI de la Côte atlantique de l'Europe occidentale et de la façade Manche comme zones maritimes particulièrement sensibles.

Du moment qu'elles sont lancées conformément aux procédures et principes directeurs qui régissent le processus établi par l'OMI pour la désignation de zones maritimes particulièrement sensibles et en coopération avec les États côtiers concernés, ces initiatives peuvent offrir un système extrêmement précieux de protection des mers et des côtes vulnérables contre les menaces que pourrait faire peser le transport international. Qui plus est, les zones maritimes particulièrement sensibles, grâce à leurs mesures de protection connexes approuvées par l'OMI, assument cette fonction protectrice dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et fournissent une garantie des libertés et droits fondamentaux de navigation prévus par la Convention.

(l'orateur poursuit en français)

Je voudrais louer le travail de Mme Annick de Marffy à la tête de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ainsi que celui de toute son équipe. C'est avec tristesse que nous acceptons son prochain départ. À cette occasion, nous tenons à lui exprimer notre sincère reconnaissance et appréciation pour son excellent travail ces dernières années. Je vous assure que vous allez nous manquer, Madame.

M. Neil (Jamaïque) *(parle en anglais)* : J'ai l'honneur de faire cette déclaration ce matin au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Nous nous associons à la déclaration prononcée ce matin par le représentant du Maroc, au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

En décembre 2002, nous célébrons le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Un hommage particulier avait été rendu à ceux qui avaient apporté des contributions importantes à l'application du principe de patrimoine commun de l'humanité relativement aux ressources océaniques au-delà des limites de la juridiction nationale ainsi qu'à l'ensemble des négociations sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Je voudrais mentionner tout particulièrement l'une de ces personnes, le Juge Lennox Ballah, de la Trinité-et-Tobago, qui était présent à la session commémorative mais qui, malheureusement, est décédé au début de l'année. Nous honorons sa mémoire

aujourd'hui et nous rappelons sa contribution remarquable. Nous saisissons également cette occasion pour féliciter M. Anthony Lucky, juriste éminent, élu juge au Tribunal international du droit de la mer, et nous lui offrons tous nos vœux de succès dans l'accomplissement de son mandat.

Les États membres de la CARICOM se félicitent de l'occasion qui leur est offerte de souligner l'importance de cette Convention, qui sert de cadre juridique général, régissant les activités océaniques. Nous sommes encouragés par les progrès vers l'adhésion universelle à la Convention, et sommes heureux de noter que depuis notre dernière réunion sur la question, en décembre 2002, huit pays ont ratifié la Convention, ce qui porte le nombre des États parties à 145.

Nous remercions le Secrétaire général de ses rapports (A/58/65 et Add.1, A/58/243) qui font le tour des activités relatives aux océans et au droit de la mer. Nous saisissons également cette occasion pour féliciter la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui a fait oeuvre utile en offrant orientation et appui aux États Membres dans la mise en oeuvre des dispositions de la Convention.

Nous sommes satisfaits de ce que les trois institutions créées par la Convention remplissent leurs mandats avec efficacité. L'Autorité internationale des fonds marins fait des progrès substantiels dans la mise au point d'un cadre de coopération pour l'exploitation des ressources des fonds marins. D'importants pas en avant ont été faits à la neuvième session annuelle de l'Autorité, ce qui a permis de progresser dans les débats sur une réglementation de la prospection et de l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements riches en cobalt dans la zone internationale des fonds marins (Zone), ainsi que sur la conservation de la diversité biologique dans la Zone. Nous félicitons l'Autorité de continuer à jouer son rôle en offrant des stages de formation grâce à des ateliers annuels portant sur les aspects scientifiques et techniques de l'exploitation minière des grands fonds et dans le domaine critique de la protection et de la préservation du milieu marin.

S'agissant des travaux de la Commission des limites du plateau continental, aucun nouveau dossier n'a été présenté concernant le tracé des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins par un État côtier. Toutefois, la

Commission poursuit son examen des dossiers précédemment présentés et a également entrepris un examen de ses procédures internes pour faciliter le traitement des dossiers futurs. Les directives arrêtées par la Commission pour faciliter la présentation des dossiers par les États sont actuellement suivies grâce aux efforts conjoints de la Commission et du Secrétariat de l'ONU, pour élaborer un manuel de formation permettant d'aider les États à renforcer leurs capacités techniques de préparation de leurs dossiers. Nous souhaiterions également mentionner en particulier les Fonds d'affectation spéciale pour la préparation des dossiers destinés à la Commission et pour la participation des membres de la Commission originaires de pays en développement à ses sessions et nous exprimons l'espoir qu'ils continueront à recevoir des contributions généreuses.

Le Tribunal international du droit de la mer a continué à recevoir des soumissions d'États de différentes régions pour le règlement de différends liés à différentes parties de la Convention. Le Tribunal a désormais fait la preuve de sa capacité de traiter ces cas de façon efficace et dans des délais satisfaisants. L'éventail des cas pour lesquels un jugement est demandé offre également une indication de la confiance qu'inspire la compétence du Tribunal.

Il semble clair d'après les débats du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, ainsi que d'après les textes issus de ce Processus, qu'il y a lieu de procéder à un renouvellement du mandat du Processus pour trois années supplémentaires. Nous nous félicitons de voir que les débats sont devenus plus concentrés, ce qui ouvre la voie à une application plus efficace de ses recommandations.

Nous avons étudié le rapport du Secrétaire général concernant les faits nouveaux concernant la sécurité de la navigation, la protection de l'environnement marin et la question de la coordination et de la coopération internationales. Il s'agit là de questions très importantes aux yeux des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) du point de vue de leurs intérêts économiques et en matière de sécurité. La CARICOM est constituée d'États insulaires et côtiers pour lesquels la préservation de notre patrimoine commun que représente la mer des Caraïbes est en permanence une question d'intérêt vital.

Les gouvernements de la région restent très préoccupés par le transport de matières dangereuses à travers la mer des Caraïbes et le risque potentiel que cela représente pour les écosystèmes fragiles et les ressources marines, dont une grande partie de la population dépend pour vivre. Le transport de déchets nucléaires est particulièrement préoccupant, et les gouvernements des pays caraïbes s'y sont toujours opposés. Cette activité expose la région à des risques inacceptables, et nous continuons à exhorter les parties concernées à éviter la mer des Caraïbes comme itinéraire de transport pour de tels chargements.

Compte tenu de la nature semi-fermée de la mer des Caraïbes, les gouvernements des pays caraïbes ont recherché la coopération de la communauté internationale afin d'élargir la désignation actuelle de la région des Caraïbes en tant que zone spécialement protégée dans le cadre de la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, afin de prendre en compte des questions plus larges liées au développement et à la protection de l'environnement.

Nous nous félicitons de l'adoption récente par l'Agence internationale de l'énergie atomique de mesures visant à renforcer la sécurité du transport maritime. Nous appelons aussi instamment l'Organisation maritime internationale (OMI) à poursuivre son travail d'élaboration de règles pour l'amélioration des normes de sécurité applicables aux navires et pour établir un système adéquat d'indemnisation en cas d'accident.

Une approche régionale de la protection et de la préservation du milieu marin présente des avantages certains, aussi nous profitons de cette occasion pour exprimer notre gratitude pour le projet conjoint du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'OMI sur le perfectionnement des systèmes juridiques et administratifs maritimes des États membres de la CARICOM. Les travaux menés en vue de faciliter cette approche par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement ont également connu un certain succès dans la région.

On assiste à une prise de conscience croissante de problèmes tels que la pollution des mers à partir de sources terrestres, que l'on estime responsables d'environ 80 % de la pollution des mers. Le concept de

zones maritimes protégées est aussi de mieux en mieux compris et soutenu.

Le Programme de gestion et d'évaluation des ressources halieutiques de la Communauté des Caraïbes, soutenu par l'Agence canadienne de développement international, a beaucoup aidé à l'amélioration de la gestion des ressources halieutiques dans la région. Cependant, nous sommes encore préoccupés par la persistance de la pêche illégale, non réglementée et non déclarée, dans les eaux des Caraïbes, qui sape l'efficacité de nos politiques de gestion et de protection des ressources, et qui dans certaines zones fragilise l'équilibre écologique de la mer des Caraïbes.

Tous les États membres de la CARICOM ont prouvé leur attachement à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en la ratifiant, mais leur capacité à la mettre en oeuvre avec efficacité est limitée par l'insuffisance des ressources à leur disposition. C'est pourquoi nous nous félicitons que le Processus consultatif ait recommandé que l'Organisation hydrographique internationale intensifie ses efforts pour renforcer les capacités de cartographie marine électronique dans les pays en développement, afin de fournir des données et informations pouvant servir à la gestion des ressources halieutiques ou d'autres utilisations telles que la délimitation des frontières maritimes.

Étant donné que des négociations de délimitation très complexes doivent encore être menées et complétées dans la région, nous nous félicitons aussi de la tenue de la deuxième session plénière de la Conférence sur la délimitation des frontières maritimes dans les Caraïbes, accueillie par le Gouvernement mexicain. Nous espérons qu'en collaboration avec le Secrétariat de l'ONU et avec l'aide de nos partenaires et des institutions concernées qui contribuent au Fonds d'affectation, l'aide technique dont nous avons besoin sera mise à notre disposition et que nous pourrions compter sur la volonté politique des États concernés pour conclure des accords mutuellement bénéfiques. Nous continuons à appuyer cette initiative, car nous la voyons comme un moyen de faire avancer les négociations par la coopération dans un cadre régional.

Nous souhaiterions également souligner l'importance que nous attachons à la coopération en matière de sécurité et de lutte contre les activités illégales en mer des Caraïbes. Nos préoccupations ne

se limitent pas au trafic de drogues et aux armes de destruction massive, mais doivent aussi s'étendre au trafic illicite des armes légères et de petit calibre, qui menace la stabilité dans la région.

L'année prochaine sera célébré le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention et, bien qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer la coordination et la coopération internationales, des pas importants ont déjà été franchis. Nous pouvons aller plus loin en créant un mécanisme de coordination interinstitutions efficace pour les questions concernant les océans et les mers au sein du système des Nations Unies. Cette proposition est faite dans le projet de résolution A/58/L.19 dont nous sommes saisis, et nous l'appuyons.

Dans le même temps, nous sommes conscients que, pour être efficace, la coopération internationale doit être relayée par des mesures correspondantes au niveau national. En la matière, les États membres de la CARICOM ne ménagent aucun effort et continuent à élaborer des mécanismes de coordination pour la mise en oeuvre efficace de la Convention.

M. Strømmen (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège se félicite du nombre croissant de ratifications de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ce cadre juridique complet pour toutes les activités maritimes consolide véritablement sa position d'instrument fondamental pour le droit de la mer.

Il faut déployer des efforts conjoints pour faciliter la mise en oeuvre de la Convention. Il se peut aussi que les Parties n'aient pas toutes la même capacité de mettre en oeuvre les divers articles de la Convention et de tirer parti des possibilités qu'elle offre. Nous notons par conséquent avec satisfaction qu'une vaste majorité s'accorde à penser que le renforcement des capacités est l'un des principaux défis à relever dans le domaine du droit de la mer.

La Norvège s'est efforcée de jouer un rôle actif s'agissant de faciliter la mise en oeuvre de la Convention grâce au renforcement des capacités. En liaison avec les dossiers qui doivent être soumis à la Commission des limites du plateau continental en vertu de l'article 76, nous déployons des efforts bilatéraux dans plusieurs pays où les experts norvégiens coopèrent avec leurs homologues compétents de l'autre pays. De manière plus générale, nous avons contribué financièrement au projet de Base de données sur les ressources mondiales du Programme des Nations Unies

pour l'environnement, projet PNUE/GRID, destiné à mettre des données de recherche à la disposition des États parties qui préparent leurs dossiers au titre de l'article 76. En outre, nous avons contribué au fonds d'affectation spéciale pour la participation aux réunions de la Commission et au fonds d'affectation spéciale pour la formation et le conseil scientifique sur le plateau continental. Les États qui ont besoin d'assistance pour appliquer l'article 76 pourront ainsi considérer si l'un ou l'autre de ces outils peut leur être utile. Pour ce qui est de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, la Norvège a donné la priorité à l'application de la Partie VII relative aux clauses spéciales pour les États en développement. Nous nous félicitons que l'Assemblée soit sur le point de créer un fonds d'affectation spéciale à cette fin, auquel la Norvège a décidé de contribuer. Nous encourageons les autres États à contribuer également à tous ces fonds.

L'apport de la Convention au maintien de la paix et de la sécurité internationales est évident. Les attaques atroces du 11 septembre 2001 ont cruellement mis en lumière les défis que nous devons affronter en matière de sécurité collective. Nous devons donc intensifier nos efforts dans les instances compétentes, telles que l'Organisation maritime internationale (OMI), pour empêcher que le transport maritime ne devienne une arme des terroristes. Une question extrêmement importante à cet égard est la prévention du trafic d'armes de destruction massive. Pour lutter contre un tel trafic, des mesures nationales couplées à des efforts de coopération conjoints au niveau intergouvernemental seront nécessaires. À titre d'exemple, en matière de prévention du transport par mer de matériel illicite, il existe un lien étroit entre la mise en oeuvre par chaque État de règles nationales sur le contrôle des exportations, le contrôle par l'État du port et la coopération internationale. La Norvège prend une part active à tous ces efforts.

La Convention est aussi un cadre unificateur pour les accords internationaux de plus en plus nombreux et de plus en plus détaillés sur la protection et l'exploitation du milieu marin et sur la conservation et la gestion des ressources marines. Il nous reste désormais à examiner comment les différents instruments interagissent, comment ils se rattachent à la Convention et comment cette structure peut offrir la meilleure protection possible du milieu marin et permettre une gestion optimale des ressources marines.

Concernant la gestion des ressources marines en général, nous nous félicitons des directives de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour la mise en oeuvre d'une démarche écosystémique intégrée. Pour encourager la conservation et l'utilisation durable des ressources marines, nous devons adopter une démarche intégrée pour la gestion des ressources terrestres, des ressources en eau et des ressources biologiques. Nous comptons poursuivre le travail sur ce point lors des préparatifs de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique de l'année qui se tiendra l'année prochaine.

Les ressources biologiques marines situées hors de la limite des juridictions nationales doivent être gérées par des organismes compétents de gestion des ressources. Certains souhaiteraient que des instruments ayant un autre centre d'intérêt servent de cadre pour la gestion des ressources utilisées à des fins commerciales, mais nous sommes convaincus que la première formule répondrait à cet objectif. Il est plus facile d'obtenir les conseils scientifiques nécessaires et de compter sur un processus de décision capable de trancher rapidement si l'on dispose d'organismes spécifiquement conçus pour les tâches de gestion. Les organismes régionaux sont essentiels à cet égard. Un exemple en est la Commission pour la conservation des ressources biologiques de l'Antarctique, qui est à l'avant-garde en matière d'application de la démarche écosystémique. La Commission joue également un rôle important dans la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée de la légine australe, activité qui est si bien organisée que l'on peut en fait parler de crime organisé. Les mesures pertinentes prises par la Commission incluent notamment la surveillance par satellite des bateaux de pêche et l'établissement d'une liste noire des navires se livrant à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Nous estimons que la Commission a prouvé que des problèmes de gestion difficiles et délicats peuvent être réglés de manière constructive avec organismes régionaux de gestion. Toutefois les faits montrent également que les activités illégales en dehors des pêcheries contrôlées au niveau national continuent de poser un défi énorme.

Certains navires de pêche illégale, non déclarée et non réglementée changent de pavillon afin d'échapper au contrôle. Amener les États du pavillon à prendre au sérieux leurs responsabilités au regard du droit

international est un problème majeur. Dans ce contexte, la Norvège se félicite de l'accord intervenu pour demander à l'OMI et à d'autres organisations compétentes d'étudier, analyser et clarifier le « lien véritable » et de faire rapport sur cette question. Le rapport devrait mettre en lumière comment on peut établir le lien entre un navire et l'État du pavillon afin que ce dernier soit en mesure d'exercer un contrôle effectif sur les navires battant son pavillon. Outre les aspects de pêcheries, le rapport devra aussi aborder les questions plus vastes liées au transport maritime en général. Une question pertinente à cet égard est la manière dont le lien devrait être formulé de sorte que l'État du pavillon puisse garantir que ses navires respectent les normes écologiques. Nous avons aussi décidé d'un commun accord de prier le Secrétaire général de faire un exposé détaillé des devoirs généraux des États du pavillon, y compris les conséquences éventuelles en cas de non-respect de ces obligations.

La gestion des ressources et les mesures contre les pêches illégales, non déclarées et non réglementées doivent être complétées par une réaction appropriée aux défis posés par la pollution, qui continue d'être une menace importante aux écosystèmes marins et aux pêcheries. La pollution marine est en effet à 80 % d'origine tellurique. Nous nous félicitons des résultats obtenus dans le domaine de la lutte contre la pollution chimique, notamment avec la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, qui entrera en vigueur l'an prochain. Nous demeurons préoccupés, cependant, par le fait qu'il n'existe aucun accord international général contraignant sur la pollution d'origine tellurique. Une autre faiblesse importante du système juridique international tient au manque de régimes de responsabilité légale des régimes existants dans le domaine des dommages transfrontières causés à l'environnement. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par la Commission du droit international pour codifier les règles relatives à la responsabilité d'un État suite à des dommages résultant d'un acte contraire au droit international ou d'un acte qui n'est pas interdit par le droit international. À ce sujet, le principe préventif de relations de bon voisinage et de coopération s'avère aussi pertinent, de même que la pratique, qui tend à devenir obligatoire, d'appliquer le principe de précaution, selon lequel il devrait être mis un terme aux phénomènes dangereux avant qu'ils ne se transforment en problèmes

irréversibles, même en l'absence d'une certitude scientifique.

La Norvège soutient activement l'adoption de mesures plus sévères pour améliorer la sécurité de la navigation et protéger l'environnement, notamment les mesures de l'OMI visant à éliminer progressivement les navires à simple coque. Toutes les mesures doivent, toutefois, être mises en oeuvre sur une base multilatérale dans le cadre des instruments internationaux pertinents. Des mesures unilatérales prises hors du régime de la Convention et hors des accords de l'OMI – par exemple contre les transports maritimes réguliers s'effectuant dans le respect des normes internationales – seraient contraires au droit international et remettraient en question la Convention. Une telle évolution ne servirait ni l'environnement ni les États côtiers.

S'agissant du transport de matières radioactives, nous nous félicitons de la décision prise à la quarante-septième session de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de mettre au point un plan d'action sur cette question. Un tel plan d'action devrait se fonder sur les conclusions et le résumé des débats de la Conférence internationale sur la sécurité du transport de matières radioactives, tenue en juillet 2003. Nous contribuerons à ce processus et nous espérons que le Conseil de l'AIEA approuvera le plan en mars 2004.

Une importante composante de la politique norvégienne pour l'environnement marin est la préservation de la diversité biologique, de l'habitat, de la faune et de la flore grâce à la création de zones marines protégées. Jusqu'à présent, 36 zones ont été proposées et nous prévoyons que le premier réseau de zones de ce type sera établi d'ici à 2005. L'une des raisons de la création de ces zones est de protéger une partie des plus grands récifs de corail en eaux froides au monde, situés dans la partie norvégienne de l'Atlantique du Nord-Est. La Norvège, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a lancé une campagne visant à ce que l'Initiative internationale pour les récifs coralliens inclue également dans ses activités les récifs de corail des eaux froides. Pour éviter que notre initiative ne détourne l'attention et des ressources des travaux tout aussi importants à mener en faveur des récifs tropicaux, nous sommes disposés à contribuer financièrement et concrètement aux travaux sur les récifs des eaux froides.

Dans le cadre de la protection du milieu marin, la Norvège note avec satisfaction qu'un accord est intervenu pour la création, d'ici à 2004, d'un mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin. Il est important de l'élaborer en exploitant au maximum les travaux déjà conduits dans ce domaine par des organismes comme le PNUE, ainsi qu'en évitant de créer de nouveaux mécanismes et réseaux de communication.

La Norvège est reconnaissante au Gouvernement islandais de ses efforts et le remercie d'accueillir la rencontre intergouvernementale. Nous sommes disposés à apporter notre appui tout au long de ce processus.

M. Owade (Kenya) (*parle en anglais*): La délégation kényenne souhaite se rallier à la déclaration faite ce matin par le représentant du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Depuis son adoption voilà 20 ans, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer constitue le système de codification le plus élaboré qui soit et la plus remarquable évolution du droit international. Pourtant, une multitude de problèmes liés aux océans continuent de se poser à nous. Nous assistons à la surexploitation croissante des pêcheries, à l'emploi accru de pratiques de pêche destructrice, à la dégradation générale du milieu marin et à l'augmentation du nombre des accidents et des infractions dus aux navires. Nombre d'États parties, en particulier les États côtiers en développement ou les petits États insulaires en développement, ont encore besoin de se doter des capacités voulues pour s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de la Convention et d'autres instruments pertinents, tandis que certains États du pavillon sont loin de s'acquitter de leurs obligations en vertu du droit international.

On ne soulignera jamais assez l'importance de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans le maintien et le renforcement de la paix et la sécurité internationales, ainsi que pour le développement durable des océans et des mers. Nous notons avec satisfaction que le nombre des États parties est maintenant passé à 145. À ce propos, ma délégation félicite les États qui ont récemment accédé à la Convention. Nous espérons très sincèrement que les États qui n'ont toujours pas ratifié la Convention ou

n'y ont pas encore accédé envisageront de le faire en priorité afin que le but d'une participation universelle puisse être atteint.

Ma délégation apprécie à sa juste valeur l'aide apportée aux États par la Commission des limites du plateau continental dans la préparation des dossiers relatifs aux limites extérieures du plateau continental. Nous sommes heureux de noter à ce sujet que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer est en train de préparer, conjointement avec la Commission, un manuel de formation destiné à aider les États à étendre leurs connaissances et leurs compétences. Nous attendons avec impatience la publication de ce manuel, qui constituera un outil majeur du renforcement des capacités.

Ce sont les États du pavillon qui sont au premier chef responsables de la sécurité en mer. En fait, l'absence d'un contrôle effectif de la part des États du pavillon sur les navires battant leur pavillon compromet la sécurité de la navigation et du milieu marin. De plus, cela fait peser une charge supplémentaire sur les États du port, qui doivent faire respecter les réglementations maritimes. Ma délégation approuve donc pleinement les initiatives des organismes de l'ONU, en particulier de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), visant à renforcer la capacité des États du pavillon en matière d'application et de répression. Nous appuyons les mesures adoptées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans sa déclaration sur la navigation sous-normes, tel qu'indiqué au paragraphe 91 du document A/58/65.

Nous notons que le secteur de la navigation élabore actuellement des directives sur la manière dont les États du pavillon s'acquittent de leurs obligations. Malgré ces efforts fort louables, nous recommandons aux organes et organismes compétents des Nations Unies d'étudier les possibilités de coopération avec le secteur. Ainsi sera garantie la conformité des activités du secteur de la navigation aux dispositions de la Convention et des autres instruments internationaux concernés.

Bon nombre de pays en développement ont un besoin critique de renforcer leurs capacités afin d'être à même d'appliquer la Convention et de bénéficier de ses avantages toujours plus nombreux. Ce point a été souligné par l'Assemblée générale dans ses résolutions

successives. En effet, plusieurs fonds ont été mis en place dans le but d'aider les États à renforcer leurs capacités dans différents domaines spécifiques. Nous espérons que ces fonds continueront de recevoir de généreuses contributions volontaires.

Ce dont nous sommes tout particulièrement reconnaissants, c'est que, depuis bientôt vingt ans, le programme de la dotation Hamilton Shirley Amerasinghe contribue de façon notable au renforcement des capacités des pays en développement grâce à la formation de responsables gouvernementaux dans les affaires maritimes et le droit de la mer. Mon pays a bénéficié de ce programme. Cependant, il est à déplorer que le soutien apporté au programme ait marqué depuis quelque temps un déclin. Aussi prions-nous instamment les États membres, les organisations et les particuliers de verser une contribution volontaire afin d'assurer la durabilité du programme.

Ma délégation voit d'un bon oeil le programme FORMATION-MER-CÔTES, qui est administré par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Nous espérons que la Division continuera de l'administrer en tenant compte de la nécessité d'élargir la participation géographique.

Le Processus consultatif officiel sur les océans et le droit de la mer s'est avéré utile en donnant lieu à un vaste échange de vues. Il a largement contribué à étayer le débat annuel sur les océans et le droit de la mer. Sous la coprésidence avisée de S. E. M. Felipe Paolillo et de M. Philip D. Burgess, à qui nous sommes reconnaissants, les pourparlers ont essentiellement porté, en juin 2003, sur la protection des écosystèmes marins vulnérables et sur la sécurité de la navigation. Ma délégation soutient la demande du Secrétaire général d'organiser la cinquième réunion du Processus consultatif en juin 2004.

En tant que pays hôte du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de plusieurs autres organisations internationales, le Kenya attache une grande importance à la protection et à la préservation du milieu marin et côtier. Le Gouvernement kényen a mis en place un grand nombre de dispositifs de protection et de conservation. Nous avons créé des réserves et des parcs marins à l'intérieur de nos zones côtières, dans le but de conserver et de protéger les espèces et les écosystèmes du littoral et du milieu marin face aux menaces potentielles et naissantes. La loi sur la marine marchande a

récemment été amendée en vue de réduire les retombées de la pollution marine due aux activités et aux déversements des transports maritimes. Un groupe spécial a été créé avec la mission de passer en revue les législations maritimes. En outre, une série de lois-cadres sur la gestion et la coordination de l'environnement ont été promulguées dans le cadre d'une stratégie visant l'application d'Action 21, conformément aux textes issus du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg.

Le Kenya est l'un des coordonnateurs du volet consacré au milieu côtier et marin du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Nous exhortons la communauté internationale à aider les pays africains à mettre en oeuvre ce programme fondamental.

J'en viens maintenant à l'importante question des pêches. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (A/58/215) sur le bilan et la mise en oeuvre de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995. Il est encourageant de constater que, depuis son adoption en 1995, l'Accord a eu un impact non négligeable sur la conservation et la gestion des pêches.

En tant qu'État côtier en développement, le Kenya a tout intérêt à voir appliquer cet Accord. Les procédures nationales d'accession à l'Accord ont atteint un stade avancé. En attendant l'accession, nous n'en continuons pas moins d'œuvrer et de coopérer avec d'autres États et les organisations internationales aux fins de la pleine mise en oeuvre de l'Accord. Nous pensons qu'il n'aura un maximum d'effets qu'une fois ses dispositions universellement acceptées. Nous convenons avec le Secrétaire général que les États côtiers ont l'obligation expresse d'assurer la mise en oeuvre effective de l'Accord.

L'Accord sur les stocks de poissons offre une démarche équilibrée en matière de conservation et de gestion de nos stocks de poissons. Il offre une base équitable pour le partage des bénéfices et des obligations dans la gestion de nos ressources de la pêche entre les États. Cependant, on ne parviendra à le faire que par la coopération entre les États et un renforcement des capacités des pays en développement.

Nous faisons donc nôtre la recommandation du Secrétaire général qui demande la mise en oeuvre des dispositions de la partie VII de l'Accord afin de tenir compte des préoccupations de nombreux pays en développement. Ces préoccupations comprennent

l'absence de programmes ou de législation générale pour la gestion des pêches nationales pour mettre en oeuvre la Convention et l'Accord sur les stocks de poissons; l'absence de contrôle effectif de l'État du pavillon; l'incapacité à exercer les pouvoirs des États portuaires; et la capacité limitée de faire de la recherche scientifique marine et de mettre au point des systèmes de surveillance.

Renforcer les capacités des pays en développement et les aider à participer aux organisations chargées de la gestion des pêches régionales est un point de départ important pour la mise en oeuvre de l'Accord. Ce faisant, nous appelons l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales concernées, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à prendre en compte le principe de répartition géographique équitable. Nous constatons que toutes les régions côtières ne sont pas représentées de manière adéquate dans ce programme. Par exemple, les États de la sous-région d'Afrique de l'Est ne disposent pas d'une organisation de gestion des pêches qui traite de leurs besoins particuliers. Nous espérons donc qu'une fois qu'il sera pleinement opérationnel, le fonds d'affectation spécial créé au titre de la partie VII de l'Accord aidera et appuiera les États côtiers dans leurs négociations visant à mettre en place de telles organisations dans les domaines où elles n'existent pas déjà ou là où elles ne sont pas suffisamment développées.

Avant de terminer, je tiens à dire que nous nous félicitons du rôle important joué par la FAO et d'autres organismes internationaux dans la gestion des pêches. Nous appelons instamment à une coopération accrue et constante entre ces organisations et l'Organisation des Nations Unies pour réaliser l'objectif commun de pêches durables.

Pour terminer, je tiens à redire que le Gouvernement kenyan est déterminé à mettre pleinement en oeuvre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les autres instruments internationaux y relatifs. Nous continuerons de travailler avec les autres États et les organisations internationales à cette fin.

M. Hachani (Tunisie) : Ma délégation fait sienne la déclaration faite ce matin par le distingué représentant du Maroc au nom du Groupe des 77 et de

la Chine, et voudrait ajouter quelques éléments qui lui paraissent particulièrement importants.

Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour adresser l'expression de ma considération au Secrétaire général des Nations Unies pour les efforts remarquables dont il fait montre pour l'élaboration de son rapport détaillé et exhaustif sur les océans et le droit de la mer (A/58/65 et Add.1). Mes remerciements vont également à la Division des océans et du droit de la mer pour ses contributions continues et son dévouement au succès de notre travail.

Nous abordons cette année le point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer » à la veille du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui compte aujourd'hui, plus de 20 ans après son adoption le 30 avril 1982, 145 États parties. Point n'est besoin de rappeler la portée historique d'un tel texte. Innovateur dans son contenu, il représente une contribution incontestable au droit maritime international et constitue un jalon important sur la voie de la codification du droit international.

Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour lancer un appel pressant aux États qui ne l'ont pas encore fait afin qu'ils ratifient la Convention ou y adhèrent pour en assurer l'universalité. De cette reconnaissance internationale dépendront en effet sa mise en oeuvre et son succès, étant entendu que l'objectif d'une participation universelle ne pourrait être atteint sans la présence de certains grands pays industrialisés dont des puissances maritimes.

Pour sa part, la Tunisie s'est employée dès la ratification de la Convention à l'appliquer effectivement, notamment en mettant en place une commission permanente du droit de la mer chargée d'harmoniser et d'aligner les lois nationales pertinentes avec les dispositions de la Convention.

En instaurant un régime d'exploitation des fonds marins au-delà des juridictions nationales qui prévoit un partage équitable de leurs ressources, la Convention a reflété une aspiration à un ordre économique international juste et équitable régissant l'espace océanique. Le concept de patrimoine commun de l'humanité qu'elle véhicule cristallise tous les espoirs des pays en développement dans un monde fondé sur la paix, la justice, la solidarité et le progrès pour tous. C'est pourquoi, tout en comprenant les raisons invoquées par une certaine tendance plaidant pour la

reconsidération de certains des aspects du régime énoncé dans la Convention, à savoir l'adaptation de cette dernière aux nouvelles réalités économiques et politiques, la Tunisie souligne la nécessité d'en préserver l'esprit.

La protection et la préservation du milieu marin et de ses ressources halieutiques, en particulier des États côtiers, constituent une source de préoccupation constante pour la Tunisie, située dans une mer semi-fermée et dont les eaux territoriales sont adjacentes à la haute mer. En effet, la Méditerranée voit sa faune et sa flore de plus en plus menacées par la pollution, qu'elle soit d'origine terrestre ou qu'elle soit due à la navigation. Afin de faire face à la dégradation continue de l'environnement marin et à la menace grave qui en découle, particulièrement dans les États côtiers situés dans des mers fermées ou semi-fermées, nous sommes d'avis que l'action de la communauté internationale devrait, d'une part, mener à l'élaboration de directives contraignantes et non de simples lignes de conduite en matière de préservation et de protection du milieu marin et, d'autre part, envisager des mesures dans une perspective préventive à court et à long terme. À cet égard, le cadre juridique général offert par la Convention pour la protection du milieu marin et la conservation des ressources des océans constitue un acquis certain devant guider tout effort international à ce sujet.

Les autres instruments internationaux pertinents, dont la Convention de Barcelone de 1975 et ses protocoles amendés qui développent en particulier la notion d'aires spécialement protégées; Action 21; le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres; et les diverses actions entreprises par les organisations internationales pertinentes du système des Nations Unies sont autant de jalons sur cette voie.

Dans le même contexte, il serait indiqué d'envisager également l'idée d'établir un mécanisme international permettant d'aider à réparer les préjudices causés au milieu marin et résultant des activités dans les zones internationales afin de parer à toute défaillance de la part des opérateurs. Le problème de financement d'un tel mécanisme devrait être envisagé, notamment en recourant éventuellement à des formules de financement qui pourraient s'inspirer du modèle du Fonds pour l'environnement mondial, créé par la Banque Mondiale, et qui prévoit que 10 à 20 % de ses ressources soient réservées à la protection des eaux

internationales. Nous pensons du reste que l'Assemblée générale a un rôle essentiel à jouer dans le domaine de la protection et de l'utilisation durables des ressources marines, et notamment celui d'orienter, de contrôler et de coordonner les programmes mis en place par les organes et institutions spécialisés.

Profondément préoccupés par la surexploitation des ressources marines et par certaines pratiques de pêches excessives qui font peser une menace grave sur la diversité biologique et l'équilibre des écosystèmes marins, nous lançons un appel pressant pour l'adoption de toutes les mesures appropriées en vue du maintien et du renouvellement des stocks halieutiques au profit des générations futures, et ce, conformément au Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg. Nous sommes d'avis que la menace liée au tarissement des ressources biologiques marines est d'autant plus grave pour le cas spécifique des pays qui sont situés, comme la Tunisie, dans des mers fermées ou semi-fermées et qui ont besoin de ressources halieutiques pour nourrir leurs populations et pour lesquels la pêche revêt un rôle considérable dans leurs économies nationales. Ces pays qui pourraient être, de par leur situation, considérés « géographiquement désavantagés », mériteraient, à notre avis, que le droit international leur reconnaisse des solutions spécifiques, qui leur garantiraient une protection contre cette menace.

M. Talbot (Guyana) (*parle en anglais*) : La délégation du Guyana souhaite s'associer aux déclarations faites par le représentant du Royaume du Maroc, au nom du Groupe et 77 et de la Chine, et le représentant de la Jamaïque, au nom de la Communauté des Caraïbes. Je saisis cette occasion pour exprimer notre gratitude également pour les rapports du Secrétaire général sur les points 52 a) et 52 b) de l'ordre du jour.

À la Conférence sur les aspects juridiques et scientifiques de la délimitation de plateaux continentaux, tenue en juin dernier à Reykjavik, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques a considéré la Convention de 1982 sur le droit de la mer comme étant peut-être l'un des plus importants acquis de la communauté internationale dans le développement du droit international et de sa codification progressive. Ma délégation est d'accord avec cet avis. La Convention est remarquable pour sa globalité et sa symétrie, et elle reflète une forme d'accord sur des questions relatives au droit de la mer,

qui n'a jamais été réalisée auparavant par la communauté internationale. Cela est vrai en dépit du fait que la communauté internationale s'est sensiblement élargie du fait du processus de décolonisation, qui a eu un effet multiplicateur sur le nombre d'États indépendants et souverains. L'élargissement de la communauté internationale a inévitablement généré de nouveaux intérêts, en particulier pour les nouveaux pays en développement, qui avaient besoin d'être considérés et dont les intérêts devaient être pris en compte.

Le fait que ces nouveaux intérêts aient été pris en charge a été certainement vrai dans le cas de la Convention – à laquelle la plupart des États du monde sont Parties – qui a réalisé une répartition beaucoup plus équitable des ressources marines que cela n'avait été le cas auparavant. Ce développement s'est illustré par l'élargissement, grâce à la Convention, de la largeur des eaux territoriales et surtout, par sa création de la Zone économique exclusive.

La Convention peut également être considérée comme un facteur qui a sensiblement contribué au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Un exemple en est l'interdiction de l'exercice arbitraire de juridiction en haute mer, qui lève les incertitudes générées par une ancienne décision de justice et rétablit l'interprétation antérieure de la communauté internationale selon laquelle la juridiction relève toujours de l'État du pavillon. La confusion sur une telle question vitale ne peut que conduire à des malentendus nuisibles et dangereux. Heureusement que dans ce domaine du droit international, cette possibilité a maintenant été définitivement écartée.

Les efforts visant à assurer la pleine mise en oeuvre de la Convention continuent. En fait, nous avons deux projets de résolution aujourd'hui qui appellent à la poursuite des efforts de coopération internationaux à cette fin.

S'agissant du projet de résolution sur le point 52 a) de l'ordre du jour, le Guyana se félicite de la préoccupation exprimée pour le renforcement de capacités dans les pays en développement, qui est une condition *sine qua non* à leur pleine et utile participation aux questions relatives au droit de la mer. Nous soutenons le fait d'exhorter les pays en développement à chercher à améliorer leurs services hydrographiques et leur production de cartographie marine et également pour les États revendiquant un

plateau continental plus large, à faire les communications requises à temps à la Commission des limites du plateau continental. Les délibérations de la deuxième Conférence sur la délimitation maritime dans les Caraïbes constituent une importante contribution aux progrès de ce processus dans les Caraïbes.

Par ailleurs, nous saluons la création d'un fonds d'affectation spéciale permettant aux pays en développement de renforcer leurs capacités dans ce domaine et, nous l'espérons, de soumettre leurs communications en temps opportun. Il est clair que les coûts élevés associés à cette entreprise ne sont pas ceux que l'on peut facilement prendre en charge dans les budgets de nombreux pays en développement. Le Guyana considère donc le renforcement de capacités comme une tâche très louable permettant à ces pays de présenter leurs requêtes, surtout que la solution de rechange n'est que le chaos, l'incertitude et éventuellement, des conflits. À cet égard, la communauté internationale doit renforcer les mécanismes d'appui aux initiatives novatrices et de collaboration pour l'utilisation bénéfique de ressources et le règlement pacifique des différends.

Le Guyana partage également la préoccupation de la communauté internationale sur la protection des écosystèmes marins fragiles et la préservation de la biodiversité, qui sont menacés par l'utilisation non réglementée des océans. Nous saluons les recommandations visant à renforcer la sûreté de la navigation et le renforcement d'administrations maritimes au niveau national en vue de consolider cet objectif.

Le point 52 b) de l'ordre du jour traite de l'exploitation durable des pêcheries et de la conservation et de la gestion de stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. S'agissant de ces pêcheries, qui peuvent être substantiellement limitées à la zone économique exclusive d'un seul État, les pays en développement, en dépit de leurs droits concernant ces stocks, peuvent ne pas disposer des moyens de préserver leur viabilité. La surexploitation par des navires, de façon légale ou illégale, dans la zone n'est pas inhabituelle vu que les ressources de ces États côtiers sont souvent insuffisantes pour un contrôle effectif. Malgré les meilleurs efforts des pays concernés, nous notons qu'il existe un certain nombre de pêcheries gravement

épuisées dans le monde – une situation qui exige la participation accrue de la communauté internationale pour conserver cette ressource marine. La délégation du Guyana est convaincue que le Programme d'évaluation et d'aménagement des ressources halieutiques de la CARICOM fournit un exemple sur la manière dont la coopération internationale peut se faire en rapport avec cette question et s'attend ainsi à l'élargissement et au renforcement du Programme.

En outre, pour empêcher l'utilisation non réglementée de donner lieu à la disparition des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, il est impératif que les mesures envisagées pour la conservation et la gestion de ces stocks soient maintenues et élargies – vu qu'ils représentent une ressource qui dépasse les juridictions nationales. Les États concernés doivent également renforcer leur coopération. L'absence de réglementation dans ce domaine vital a par le passé engendré plusieurs catastrophes, dont la répétition ne doit pas être tolérée. C'est dans l'intérêt de la communauté internationale que ces espèces soient protégées et préservées par de nouveaux efforts en matière de coopération internationale.

Nous vivons dans une ère qui peut être justement appelée changement kaléidoscopique. Certaines de nos préoccupations dans le domaine juridique ont été suscitées par les développements technologiques, et l'intérêt actuel accordé à la protection internationale de l'environnement vient du fait que nous sommes conscients des conséquences désastreuses du fait de négliger la coopération transnationale dans ce domaine. Cela est également valable pour le droit de la mer où la collaboration internationale au profit de tous progresse rapidement – un processus emblématique de la réalité plus large que nous sommes tous en train de nous rapprocher.

Nous espérons le renforcement de cette collaboration par la mise en oeuvre intégrale de la Convention.

M. Pujalte (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite par le Pérou au nom du Groupe de Rio.

Nous voudrions également exprimer notre reconnaissance aux coordonnateurs des deux projets de résolution, Mme Elana Geddis, de la Nouvelle-

Zélande, et M. Colin McIff, des États-Unis. Nous saluons également le travail efficace de l'Ambassadeur de l'Uruguay, Felipe Paolillo, et de M. Philip Burgess, de l'Australie, qui ont présidé avec excellence la quatrième réunion des participants au Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Comme on peut le voir, les deux projets de résolution s'inspirent notablement des résultats de cette réunion. De même, nous voudrions rendre un hommage particulier à Mme Annick de Marffy pour le travail qu'elle a réalisé à la tête de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques au cours de ces dernières années. Son engagement de tous les jours et sa passion pour le droit de la mer ont été pour la Division un facteur de dynamisme et de qualité, ingrédients indispensables pour le droit de la mer contemporain.

Pour le Mexique, le sujet « les océans et le droit de la mer » revêt une importance stratégique. Pour un pays entouré de mers comme le nôtre, les travaux de l'Assemblée générale dans ce domaine méritent en effet toute l'attention et tous les efforts possibles. Nous sommes conscients que non seulement les problèmes relatifs aux espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble, mais également qu'ils doivent être abordés dans une optique interdisciplinaire, intersectorielle et intégrée.

Comme les années précédentes, le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer constitue un véritable plan d'action pour guider la communauté internationale dans la réalisation de ses objectifs : la promotion de la paix et de la sécurité internationales, le renforcement de la coopération et le développement durable des mers et des océans.

L'un de ces objectifs est la préservation et la protection du milieu marin. Le projet de résolution accorde une attention toute particulière à la protection des écosystèmes marins fragiles ou vulnérables. Ceci est particulièrement significatif pour le Mexique en raison de la préoccupation qui est la sienne face aux effets nocifs qu'a, pour les récifs de corail, l'impact physique des navires qui échouent ou entrent en collision à ces endroits. Nous pensons que le présent projet de résolution représente un pas important vers de nouvelles mesures de coopération à tous les niveaux, en matière d'échange d'informations; de mise au point de régimes de responsabilité et d'indemnisation, conformément à l'article 235 de la Convention ainsi qu'à la Convention sur la diversité biologique; et de

mise au point de techniques d'évaluation économique tant de la remise en état que des valeurs de non-usage de tous les types de récifs de corail.

En outre, le Mexique est convaincu qu'il existe un lien étroit entre la protection des écosystèmes marins vulnérables et la sécurité de navigation. Une cartographie marine précise est essentielle également pour la protection des écosystèmes marins vulnérables tels que les récifs coralliens, dans la mesure où elle permet de réduire les risques d'accidents ou de collisions aux conséquences néfastes pour la vie humaine et le milieu marin. C'est la raison pour laquelle nous nous réjouissons que le projet de résolution exprime ce lien étroit entre les deux domaines et qu'il salue le travail réalisé par l'Organisation hydrographique internationale en matière d'assistance technique, ainsi que les besoins des pays en développement en matière d'instauration de capacités et d'amélioration des services hydrographiques. À cet égard, nous lançons un appel aux institutions financières et à la communauté des donateurs pour qu'elles redoublent d'efforts en vue d'instaurer dans les pays en développement des capacités en matière d'élaboration de cartes marines.

Un autre outil nécessaire à la préservation du milieu marin, stipulé dans la Convention et dans d'autres instruments internationaux sur le sujet, est l'élaboration de plans d'urgence pour faire face aux incidents entraînant une pollution ou risquant d'avoir des effets nocifs sur la diversité biologique du milieu marin. Non seulement l'existence de plans d'urgence est prévue par le droit conventionnel, mais elle est également nécessaire pour donner plein effet aux obligations des États en vertu du droit international général, dans le domaine de la coopération aux actions de prévention et de la réduction des dommages écologiques transfrontaliers. C'est la raison pour laquelle nous nous félicitons que le projet de résolution encourage les États à accélérer la mise au point de ce type d'accord.

De même, les États doivent continuer d'essayer de trouver des formules pour préserver le milieu marin à l'intérieur et en dehors des zones de juridiction nationale. La communauté internationale doit agir avec plus de détermination dans ce domaine. Il existe actuellement quelques outils en ce sens, tels que les zones maritimes particulièrement vulnérables, identifiées par l'Organisation maritime internationale, ainsi que les zones marines protégées. Ce dernier point

fera d'ailleurs l'objet de la prochaine Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique.

Le sujet prioritaire pour le Gouvernement mexicain est celui de la coopération régionale dans la gestion intégrée des océans et surtout dans la mise en oeuvre efficace de la Convention, en particulier pour ce qui touche à l'établissement de données géographiques et à la délimitation des frontières maritimes. Nous sommes convaincus que les initiatives régionales telles que la Conférence des Caraïbes sur la délimitation des frontières maritimes constituent des outils utiles pour la promotion de la coopération et de l'entente entre les nations constitutives d'une région. Il ne fait aucun doute que mon pays continuera d'appuyer cet effort, susceptible de devenir une véritable enceinte technique pour la facilitation de la réalisation des obligations des États en matière de zones maritimes au titre de la Convention.

Le Mexique appuie le travail de l'Autorité internationale des fonds marins et l'encourage à poursuivre avec détermination la réglementation des activités de prospection et d'exploration des sulfures polymétalliques et des agrégats riches en cobalt. De l'avis du Mexique, l'Autorité internationale des fonds marins joue un rôle très important dans la préservation et la protection des ressources biologiques marines dans la Zone. Ma délégation considère qu'il convient d'approfondir l'analyse de la compétence générale de l'Autorité afin de prévenir les dommages causés aux ressources biologiques de la Zone, conformément aux dispositions de la Convention et au droit international existant en matière d'environnement. Nous pensons que l'Autorité ne peut rester en dehors de l'obligation générale de préservation et de protection du milieu marin.

De même, la recherche scientifique marine dans la Zone, qui ne doit exister qu'à des fins pacifiques et dans l'intérêt de toute l'humanité, constitue un moyen de promotion de la coopération internationale et du renforcement des capacités des pays en développement. Actuellement, il est question d'établir des différences, qui paraissent artificielles, entre la notion de recherche scientifique marine dans la Zone et la bioprospection. Bien que la Convention ne le mentionne pas explicitement, la bioprospection est un élément ou une composante implicite de la recherche scientifique marine. Nous exhortons l'Autorité à continuer d'examiner ces questions d'importance capitale.

S'agissant des questions liées à la biodiversité des fonds marins internationaux, ma délégation exprime sa satisfaction face au choix fait par le Processus consultatif d'examiner à sa cinquième réunion la question de la conservation et de la gestion de la diversité biologique des fonds marins. Ce sera une bonne occasion d'aborder la question de la conservation et de l'utilisation durable des composantes de la biodiversité des fonds marins. Il s'agit d'un événement important, car des sujets analogues seront examinés lors de la septième Réunion de la Convention des États parties à la Convention sur la diversité biologique, qui aura lieu à Kuala Lumpur, en Malaisie, du 9 au 20 février 2004. Nous notons donc avec plaisir que le projet de résolution a dûment pris note du travail scientifique et technique réalisé dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. À cet égard, l'additif au prochain rapport annuel du Secrétaire général sur les risques et menaces existant pour les écosystèmes vulnérables dans les zones situées au-delà de la zone de juridiction nationale nous offrira des éléments importants de réflexion pour la prochaine réunion des États participant au Processus consultatif. Nous attendons également avec intérêt les observations du Secrétaire général dans son rapport sur les pêcheries, qui comprendra une section sur les risques liés aux activités de pêche encourus par la biodiversité des écosystèmes marins vulnérables.

Nous devons reconnaître qu'une grande partie de la dégradation de l'environnement dans les zones côtières et marines vient d'activités terrestres. Les effets préjudiciables de ces activités sur le milieu marin ont été largement prouvés. À cet égard, nous attachons une importance particulière aux efforts déployés par le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. De même, nous saluons le fait que le projet de résolution insiste sur les liens entre l'eau douce et les ressources des zones marines et côtières dans la mise en oeuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement, tout en tenant compte des échéances du Plan d'action de Johannesburg et du Consensus de Monterrey pour le financement du développement.

Le projet de résolution sur la viabilité des pêches reflète nombre d'éléments importants pour la protection et la gestion des requins. Le Mexique encourage leur utilisation intégrale et viable. Nous notons que le projet de résolution place la question dans son juste cadre. L'Organisation des Nations Unies

pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est à cet égard l'organisation compétente pour mener des études globales sur ce sujet dans le cadre de son Plan d'action mondial pour les requins, dans lequel il est dûment tenu compte du rôle des pêches artisanales des requins. Le Mexique estime en effet qu'il est important d'encourager la conservation et la gestion des requins comme tout autre type de stocks de poissons. Une coordination interinstitutions efficace est fondamentale à cette fin.

Ma délégation se félicite également du fait que, dans ce projet de résolution, il existe une section relative à la gestion des capacités de pêche dans le cadre du Plan international de la FAO. Ma délégation voudrait souligner à ce titre que des mesures devraient être prises pour éviter le transfert des capacités à d'autres pêcheries et à d'autres domaines, y compris à ceux où les ressources ichtyques sont appauvries ou surexploitées.

Le Mexique est heureux de voir que le projet de résolution sur les océans décrit les mesures à prendre pour la mise en place en 2004 d'un processus systématique d'évaluation à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Ma délégation est disposée à contribuer à ce processus, et nous nous félicitons de l'offre généreuse du Gouvernement islandais d'accueillir la réunion intergouvernementale au cours de laquelle ce processus sera officiellement mise en place.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de ce débat conjoint sur le pont de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer », et les deux projets de résolution y relatifs et que la Namibie est très heureuse de coparrainer.

La Namibie souscrit à l'intervention qui a été faite par le représentant du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. J'aimerais par conséquent faire quelques commentaires en ma capacité nationale.

Je voudrais avant tout remercier le Secrétaire général ainsi que les coprésidents du Processus consultatif pour leurs rapports détaillés.

La Namibie a la chance de disposer d'une côte d'environ 1 500 kilomètres de long. La mer territoriale, la zone contiguë, la zone économique exclusive et le plateau continental de la Namibie sont donc proportionnellement de grande taille.

Ce magnifique patrimoine naturel, du point de vue de sa beauté, de sa valeur récréative ou de son abondance sur le plan des ressources naturelles vivantes ou non vivantes, est très cher au Gouvernement namibien.

C'est la raison pour laquelle la Namibie adhère strictement au droit de la mer, et en particulier à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Namibie a également adhéré à nombre d'accords subsidiaires et connexes, y compris à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, à l'Accord de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) visant à favoriser le respect des mesures internationales de conservation et de gestion, à la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, à la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, ainsi qu'à certains grands traités de l'Organisation maritime internationale.

La plupart de ces instruments internationaux ont été largement intégrés dans la législation nationale namibienne grâce à la loi sur la mer et la zone économique exclusive namibiennes et à la loi sur les ressources marines namibiennes qui, à leur tour, ont été appliquées et mises en vigueur avec efficacité. Certaines obligations nouvelles nous ont poussés en fait à actualiser et à amender notre loi de 1992 relative à la pêche en mer, qui a été remplacée le 1er août 2001 par la loi relative aux ressources marines.

Aux termes de cette loi, pour tout accord international ou sur la pêche auquel la Namibie devient partie, le ministère concerné est habilité à préparer les réglementations nécessaires pour l'entrée en vigueur de cet accord. Les textes de toutes les mesures de conservation et de gestion adoptés en vertu de tout accord international auquel la Namibie est partie sont publiés dans le *Journal officiel*, et ces mesures deviennent donc un règlement, conformément à cette loi. Un contrôle est assuré sur les navires de pêche battant pavillon namibien et opérant hors des eaux namibiennes grâce à l'exigence d'un permis spécial.

Ces dispositions contribuent énormément à veiller à ce que les navires de pêche battant pavillon namibien ne se livrent pas à des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées hors des eaux territoriales namibiennes.

Il faut également mentionner que les règlements namibiens vont souvent au-delà de nos obligations

internationales. Notre législation nationale interdit, par exemple, le prélèvement des ailerons de requin par dépeçage à vif.

La Namibie participe également aux activités de plusieurs organisations se préoccupant de la gouvernance des océans, notamment, et en plus de celles déjà susmentionnées : la FAO et l'Autorité internationale des fonds marins. Outre le fait d'appliquer et de mettre en vigueur nombre de traités internationaux sur le plan interne, par le biais de mesures tant législatives que réglementaires, la Namibie est également active au niveau international de la mise en oeuvre. Avec des États côtiers voisins et d'autres parties intéressées, la Namibie a joué un rôle important dans les négociations qui ont mené à la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'Atlantique du Sud-Est, qui prévoit la création de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est. La Convention qui porte création de l'Organisation régionale de gestion des pêches a été signée au titre du cadre établi par l'Accord sur les stocks de poissons de 1995.

Ma délégation se félicite vivement de ce que le projet de résolution A/58/L.18 sur la viabilité des pêches, au paragraphe 7 de son dispositif

« Se félicite de l'entrée en vigueur, le 13 avril 2003, de la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'Atlantique du Sud-Est et invite à la ratifier ou à y accéder les États signataires et les autres États réellement intéressés dont les navires exploitent des ressources halieutiques visées par la Convention dans la zone concernée ».

Tout en appréciant vivement la ratification par la Norvège et par l'Union européenne de cet instrument, la Namibie appelle de nouveau d'autres pays et notamment les États côtiers voisins à ratifier cette Convention ou à y adhérer afin de maintenir l'élan nécessaire qui a été imprimé à notre organisation régionale naissante de gestion des pêches.

Ma délégation se félicite aussi que le projet de résolution d'ensemble sur les océans et le droit de la mer dont nous sommes saisis dans le document A/58/L.19 reconnaisse désormais également la nécessité particulière de renforcer les capacités des États africains côtiers notamment. Nous espérons que ce n'est là qu'une petite mesure qui permettra à ces

États côtiers de jouer un rôle plus actif et plus gratifiant, ainsi que plus avantageux au niveau mondial, dans la gouvernance des océans.

Les deux projets de résolution reconnaissent comme il se doit l'importance centrale du renforcement des capacités pour veiller à la mise en oeuvre réussie et complète de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi qu'à une utilisation concomitante équitable à long terme et durable de nos océans. La Namibie demande aux pays en mesure de le faire, de continuer à contribuer aux possibilités actuelles de renforcement et aux fonds d'affectation spéciale pertinents, et aux pays qui ont besoin d'aide de se prévaloir de ces possibilités. À cet égard, la Namibie se félicite de la création imminente du Fonds d'assistance comme cela est prévu au paragraphe 10 du projet de résolution sur la viabilité des pêches dont nous sommes saisis dans le document A/58/L.18.

À ce stade, je voudrais mentionner certaines des autres préoccupations de mon gouvernement. Il faut renforcer les efforts nationaux et la coopération internationale de lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Les États doivent exercer un plus grand contrôle sur leurs ressortissants qui se livrent à ce genre de pêche. Plus la communauté internationale dans son ensemble contrôlera ses ressortissants et mettra au point des accords effectifs d'extradition portant sur ce type de pêche, plus ces contrôles seront efficaces. Sans ce type de contrôle, les pays dont les ressortissants pratiquent la pêche illégale, non déclarée et non réglementée ou en tirent profit peuvent décliner toute responsabilité.

Il faut souligner que certains pays ont besoin de donner l'exemple pour ce qui est du contrôle de leurs ressortissants, compte tenu en particulier des avantages substantiels que ces pays tirent du fait qu'ils possèdent des bateaux de pêche qui transportent des équipages originaires desdits pays. Je pourrais ajouter d'ailleurs que la Convention de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est contient des dispositions précises stipulant que les parties contractantes doivent assumer la responsabilité de leur industrie de la pêche et de leurs ressortissants qui opèrent dans la zone de la Convention. L'existence même de ces dispositions aura un véritable effet dissuasif, et les ressortissants envisageant de pratiquer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée réfléchiront à deux fois en raison des graves sanctions financières probables auxquelles ils s'exposent à leur retour dans leur pays.

Le Plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des requins est fort louable, et en tant que membre de cette organisation, la Namibie appuie ce plan. Le problème toutefois, c'est que les divers plans d'action internationaux de la FAO sont des instruments facultatifs. Ils ne sont pas juridiquement contraignants et donc, de par leur nature même, sont sans force véritable. C'est pourquoi la Namibie a fait valoir dans diverses instances, que des instruments juridiquement contraignants sont la meilleure option qui existe pour accroître la responsabilité des États du pavillon à l'égard de leurs navires qui se livrent à des pratiques de pêche non durables. En appui à cette position, ma délégation souhaite appeler l'attention sur la section 13 du Plan d'action adopté au Sommet mondial pour le développement durable.

Je manquerais à mes devoirs si je ne remerciais pas les coordonnateurs des consultations officielles sur les deux projets de résolution pour les efforts considérables qu'ils ont déployés. Je veux parler ici des représentants de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis d'Amérique. Nous remercions également le Secrétaire général pour les conseils et les services excellents rendus aux États Membres par le biais de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Enfin, je voudrais également remercier Mme De Marffy, Directrice de la Division, pour ses nombreuses années de dévouement et de service précieux en faveur de l'exploitation et de la préservation des océans et en faveur du droit de la mer. Je crois comprendre qu'elle est sur le point de prendre sa retraite : que sa retraite imminente bien méritée soit longue et heureuse.

M. Chun Yung-woo (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie le Secrétaire général de son rapport annuel complet sur les océans et le droit de la mer (A/58/65 et Add.1). Nous saluons en particulier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat pour ses efforts dévoués visant à faciliter la coordination et la coopération internationales sur la gouvernance des océans.

Nous félicitons également les participants et les coordonnateurs des consultations officielles d'avoir préparé les projets de résolution dont nous sommes saisis et qui sont publiés sous la cote A/58/L.18 et L.19. Ma délégation considère que ces deux projets de résolution sont des moyens utiles de renforcer le cadre

de coopération pour l'utilisation et la gestion des océans et de la mer, ainsi que pour la promotion de la conservation et du développement durable des ressources marines.

Nous rendons également hommage au Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer pour le rôle qu'il a joué dans le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la gouvernance des océans.

Des progrès remarquables ont été réalisés au cours des vingt dernières années dans le domaine du commerce et du transport maritimes internationaux et de l'exploitation des océans, progrès qui ont en fait dépassé nos espoirs. Nous notons avec une satisfaction toute particulière aujourd'hui que le nombre des parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est de 145, et que le nombre des parties à l'Accord relatif à l'application de la partie XI a atteint le chiffre de 117. Compte tenu du caractère central de la Convention en tant que cadre juridique mondial pour la gouvernance des océans et des mers, nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer aussi rapidement que possible. Néanmoins, l'universalité de la Convention ne garantira pas automatiquement son efficacité et son applicabilité en tant que cadre juridique mondial pour les océans et les mers. C'est pourquoi nous soulignons qu'il est important que toutes les parties à la Convention prennent les mesures nationales nécessaires pour en assurer l'application diligente.

En tant que mécanismes d'application de la Convention, l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental ont également des rôles essentiels à jouer dans la réalisation des objectifs de la Convention. Nous espérons qu'au fur et à mesure que nous réaliserons des progrès, nous accorderons plus d'importance à leurs travaux.

Aujourd'hui, certaines des énormes difficultés auxquelles est confrontée la communauté internationale incluent le trafic d'armes de destruction massive, de stupéfiants, voire d'êtres humains. Les transports maritimes sont de plus en plus souvent le moyen de prédilection choisi pour ces trafics illicites. Nous croyons que la communauté internationale devrait prendre des mesures concertées et coordonnées pour lutter contre cette menace mondiale. Pour la

République de Corée, pays de marins, la sûreté de la navigation maritime est un grand sujet de préoccupation. Nous sommes fermement déterminés à maintenir la paix et la sécurité sur toutes les mers du monde, et nous continuerons à participer activement aux efforts internationaux allant dans ce sens.

Cette année, en réponse à la menace du terrorisme en mer, la République de Corée a adhéré à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et à son Protocole. En outre, pour aider à éliminer les problèmes de la piraterie et vols à main armée commis en mer qui sévissent actuellement dans les eaux de l'Asie du Sud-Est, la République de Corée a coopéré étroitement avec 15 autres pays de la région asiatique pour mettre en place un accord de coopération régional contre la piraterie en Asie. Nous nous félicitons de l'adoption récente du texte final d'accord.

La République de Corée attache une grande importance à la protection et à la conservation du milieu marin et des ressources marines. En tant que pays de pêche responsable et en tant que pays ayant le deuxième taux de consommation de poisson par habitant dans le monde, la République de Corée a un rôle vital à jouer dans l'utilisation et la gestion durables des ressources marines vivantes. En avril dernier, nous sommes devenus le vingt-cinquième État à accepter l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, permettant ainsi l'entrée en vigueur de l'Accord. En tant qu'État partie au respect de l'Accord, la République de Corée ne ménagera aucun effort pour assurer la conservation et l'utilisation durables des ressources marines vivantes en haute mer par la fidèle mise en oeuvre de la Convention. Nous participons d'autre part activement à différents arrangements et organisations mondiaux, régionaux et sous-régionaux de gestion des pêches conformément aux principes énoncés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En outre, comme État partie à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la République de Corée travaillera en étroite collaboration avec d'autres États pour traiter des menaces à la biodiversité marine.

La République de Corée souscrit pleinement à l'avis selon lequel, pour assurer la conservation, la gestion et l'utilisation durables des ressources marines

vivantes, il faut une coopération internationale étroite aux fins de prévenir les activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées. Il est important à cet égard que la communauté internationale fixe des priorités pour les mesures qui doivent être prises. Le rôle de la science et de la technologie marines est essentiel pour fournir les données et les preuves permettant à la communauté internationale de tirer le meilleur parti de ses ressources pour exécuter les mesures nécessaires. À cet égard, nous soulignons l'importance de la coopération scientifique et technique grâce à l'échange de données et d'informations et grâce aux activités de recherche conjointes dans les affaires maritimes.

Depuis longtemps déjà, la communauté internationale collabore pour trouver un terrain d'entente visant à assurer au mieux la sécurité du transport, l'utilisation durable et la gestion des ressources marines mondiales. L'ONU a offert l'instance indispensable pour que les parties intéressées engagent un dialogue et des débats constructifs sur ces questions importantes. La République de Corée estime que ces efforts renforceront la paix et la prospérité mondiales. Enfin, nous réaffirmons notre constant engagement au processus en cours qui consistera à assurer la bonne gouvernance des océans et des mers.

Mme Bethel (Bahamas) (*parle en anglais*) : Les Bahamas s'alignent sur les déclarations prononcées par le représentant du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant de la Jamaïque au nom de la Communauté des Caraïbes. Nous voulons faire quelques observations supplémentaires de notre point de vue national.

Nous aimerions remercier le Secrétaire général de son rapport annuel complet sur ce point de l'ordre du jour, qui est publié sous la cote A/58/65. Nous reconnaissons que le Secrétariat a une tâche difficile, s'agissant de respecter la limite du nombre de pages stipulée pour les rapports, parmi d'autres restrictions. Nous apprécions sa contribution très soutenue à notre travail.

Les Bahamas sont un archipel composé de 700 îles, dont 22 sont habitées et le transport maritime des biens et des personnes a toujours été une partie essentielle de la vie bahamienne. En même temps, en tant que l'une des plus grandes régions de récifs coralliens, l'environnement marin s'est vu, du fait de sa structure géologique, accorder une protection de

haute priorité. Les Bahamas sont déterminées à assurer la sécurité du transport maritime et à protéger l'environnement. J'aimerais centrer mes observations sur ces domaines.

Pour les Bahamas, la coopération et la coordination sont fondamentales pour les objectifs de la sécurité du transport maritime et de la protection de notre fragile milieu marin. Fait qui traduit l'engagement de mon gouvernement dans ces domaines, les Bahamas ont accédé à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, aux principales conventions internationales administrées par l'Organisation maritime internationale (OMI), à la Convention pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique et à la Convention No 147 de l'Organisation internationale du Travail, à savoir la Convention concernant les normes minima à observer sur les navires marchands. Ce qui est également important, c'est que les Bahamas ont toujours maintenu une représentation active dans tous les comités et les sous-comités de l'OMI.

Les Bahamas tiennent un registre de leurs navires depuis 1976. Il existe maintenant plus de 1 400 navires immatriculés battant pavillon bahamien, ce qui représente environ 35 millions de tonnes brutes. De ce fait, le registre des navires des Bahamas est le troisième du monde par ordre d'importance. Ce registre continue d'augmenter et le profil d'âge de ses navires continue à diminuer. Les Bahamas exercent la diligence la plus exacte à cet égard et l'Autorité maritime des Bahamas suit des politiques claires et bien définies concernant l'élimination de la liste du registre des Bahamas des navires qui ne répondent pas aux normes nationales ou internationales. Le nombre total des cas de détention, pour contrôle par État du port, des navires inscrites au registre du Bahamas continue d'être en dessous de la moyenne dans le secteur d'activité et s'est régulièrement amélioré chaque année.

En tant que membre responsable de la communauté des transports maritimes, les Bahamas ont siégé au Conseil de l'OMI de 1991 à 1995. Elles siègent actuellement à ce Conseil depuis 1999. Les Bahamas ont présenté leur candidature pour la réélection au Conseil dans la catégorie C, pour laquelle les élections qui auront lieu cette semaine, le vendredi 28 novembre, durant l'Assemblée de l'OMI qui se tiendra à Londres. Les Bahamas sont à présent le seul État des Caraïbes représenté au Conseil. Comme les

années précédentes, notre candidature a reçu l'appui des États Membres de la Communauté des Caraïbes.

Quand elles siègent au Conseil de l'OMI, les Bahamas se sont engagées dans une coopération constructive avec les autres membres en vue de mettre en oeuvre les résolutions et les décisions de l'OMI en présentant des propositions prospectives constructives pour favoriser l'objectif de l'organisation de maintenir les normes les plus élevées de sûreté maritime, d'efficacité de la navigation et de protection du milieu marin. Entre autres exemples de cette coopération et de cet engagement constructif, on peut citer un document présenté récemment par les Bahamas concernant les lieux de refuge, qui constituent une question d'une importance essentielle pour renforcer la sûreté maritime et la coopération entre les États qui participent aux différentes activités maritimes.

S'agissant de la protection des écosystèmes marins vulnérables, la zone de pêche exclusive des Bahamas couvre quelque 675 000 km² d'îles, de bancs de récifs, de voies maritimes et de zones de pêche pélagiques. En particulier, dans les zones exposées au vent dominant de nos îles, il existe des récifs coralliens étendus. Il existe aussi des zones considérables de parcelles de récif et de verdières dans les bancs. Dans leur totalité, les mers peu profondes des Bahamas représentent l'ensemble le plus important de récifs coralliens et d'autres organismes marins dans la région de l'Atlantique et des Caraïbes. Le Gouvernement des Bahamas s'étant rapidement rendu compte de l'importance de maintenir un écosystème sain et dynamique a mis en place cinq zones marines protégées dans tout l'archipel et a déterminé huit autres sites potentiels. En fait, la plus grande des zones marines protégées existantes – le Parc marin et terrestre de l'archipel d'Exuma – a été créée dès 1959, il y a 44 ans.

Les Bahamas sont situées sur le trajet migratoire d'un vaste nombre d'espèces marines et terrestres. Les baleines à bosse migrent pendant l'hiver de l'Atlantique nord à la pointe sud de notre archipel, où elles mettent bas. D'autres espèces pélagiques passent par nos îles pendant toute l'année.

Le tourisme est notre principale industrie ; mais le tourisme n'a pas toujours été une activité respectueuse de l'environnement. Certains comportements et pratiques ont eu un effet négatif sur notre fragile écosystème. Par conséquent, le défi pour

les Bahamas est de continuer à développer notre produit touristique d'une manière respectueuse de l'environnement. Le tourisme est florissant du fait de la beauté naturelle de la terre, de la mer et de la vie marine dans notre région. Les Bahamas, par conséquent, restent déterminées à veiller à la pérennité de cet environnement pour leur survie économique et leur développement social. La création de la Cellule du tourisme durable au sein du Ministère du tourisme est l'élément de l'élaboration d'un ensemble de directives pour une politique de tourisme durable. Avec le concours de la Commission des sciences et de la technologie de l'environnement des Bahamas, beaucoup a été accompli en faveur de la sensibilisation à l'importance d'un environnement propre et sain pour notre peuple et les visiteurs qui viennent sur nos côtes.

De surcroît, comme les lignes de communication maritime internationale traversent nos eaux territoriales, les risques de dégradation marine sont très élevés. Les Bahamas continueront de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les navires qui transitent par nos eaux se soumettent aux normes internationales. De plus, les Bahamas continuent d'exprimer leur préoccupation à propos du transport de déchets nucléaires et d'autres matières dangereuses à travers nos eaux – et, en fait, à travers la mer des Caraïbes. Nous nous joignons aux pays qui partagent la même optique dans l'appel pour la cessation immédiate de ces pratiques afin d'éviter toute possibilité d'accident qui pourrait sérieusement porter atteinte au développement durable de notre pays et à la santé de notre peuple.

Les contraintes auxquelles les Bahamas sont confrontées dans leurs efforts pour protéger et entretenir leurs écosystèmes marins vulnérables sont les mêmes que celles auxquelles tous les autres petits États insulaires en développement font face – et, en fait, les autres pays en développement. Ces contraintes sont notamment, des ressources et des capacités humaines, financières et techniques insuffisantes. À cet égard, nous continuons à chercher de l'aide dans le domaine du renforcement des capacités. Nous nous félicitons qu'en adoptant le projet de résolution dont nous sommes saisis à la présente session, l'Assemblée générale reconnaîtrait le besoin essentiel du renforcement des capacités pour veiller à ce que tous

les États, en particulier les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, soient en mesure de mettre en oeuvre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de profiter du développement durable des océans et des mers.

Pour terminer, je souhaiterais réaffirmer que le Gouvernement des Bahamas est fermement attaché à la coopération et à la coordination avec les autres États pour la mise en oeuvre des règlements internationaux élaborés pour assurer la sécurité des activités maritimes et pour protéger l'environnement maritime. Dans ce contexte, les Bahamas ont activement participé à la quatrième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer qui s'est tenu en juin dernier. Nous considérons ce Processus comme un moyen grâce auquel tous les États sont en mesure d'entamer un dialogue constructif et de faire des recommandations concrètes pour atteindre nos buts communs. Nous attendons avec intérêt que ce Processus continue de prendre de l'ampleur et le bénéfice accru qui en découle.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Je souhaiterais vous faire une communication concernant le programme de travail de la plénière de l'Assemblée générale. Dans la matinée du lundi 8 décembre 2003, l'Assemblée générale examinera les rapports de la Première Commission. L'après-midi du lundi 8 décembre, l'Assemblée examinera les rapports de la Sixième Commission. Dans la matinée du mardi 9 décembre, l'Assemblée examinera les rapports de la Quatrième Commission.

Avant de lever la séance, je souhaiterais dire, comme l'ont mentionné un certain nombre de délégations, que les séances d'aujourd'hui sont les dernières de l'Assemblée générale auxquelles participe Mme Annick de Marffy, Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Sa contribution dans ce domaine a été véritablement importante, et j'aimerais que l'Assemblée l'applaudisse pour la remercier. Nous lui souhaitons bonne chance.

La séance est levée à 13 h 15.